
L'an deux mille dix-sept, le 13 avril, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MME DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, M. GRIMAUD, MM. ROUET, BRUNAUD, GASNET, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, Sébastien LABESSE, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, Jean-Claude LABESSE, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. ARDHUIN, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : MME HIPPOLYTE à M. CORREIA, M. LEFEVRE à M. BARBAIRE, MME FRETET à M. GRIMAUD, M. COLMOU à M. ROUGEOT, M. LECRIVAIN à MME CLEMENT.

Étaient excusés : MM. MAUME, PASTY, AUGER, DEVENAS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 5

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres votants : 52

M. le Président : « Une délibération concernant le transport a été rajoutée. Quelques entreprises d'insertion peuvent en effet, conformément à la loi de finances, être exonérées du versement transport, telles l'APAJH. L'APAJH a donc déposé une demande d'exonération. Je vous remercie d'accepter cette délibération.

A présent, nous allons aborder le budget. Il vous sera présenté en toute transparence et clarté. Cela prendra certes un peu de temps, mais cela est nécessaire, car il est indispensable qu'il soit analysé et que chacun puisse avoir toutes les informations qu'il jugera utiles. Je laisse la parole à M. GRIMAUD. »

Lecture est faite du diaporama « BUDGET PREVISIONNEL 2017 ».

M. le Président : « Il y a une faute de frappe sur la page 40 du diaporama : il faut lire 'Ressources propres 23 % et non pas 230 %.' »

1- FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

1-1- Reprise anticipée des résultats estimés 2016

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

- Budget Principal (délibération n°43/17)

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2016

Reprise anticipée des résultats 2016 - 103

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016	1 362 850,15 €
Recettes d'investissement 2016	2 029 709,41 €
Solde d'exécution d'investissement	666 859,26 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
Solde d'exécution cumulé	666 859,26 €

Restes à réaliser (RAR 2016)

Dépenses d'investissement	468 438,18 €
Recettes d'investissement	182 729,87 €
Solde RAR	- 285 708,31 €
Solde d'exécution cumulé	666 859,26 €
Solde RAR	- 285 708,31 €
Capacité de financement	381 150,95 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016	17 225 953,53 €
Recettes de fonctionnement 2016	17 194 039,82 €
Résultat de l'exercice 2016	- 31 913,71 €
Excédent reporté	540 302,83 €
Solde de fonctionnement	508 389,12 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	
Excédent antérieur reporté R002	508 389,12 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2016 du budget principal,
- de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2017 de la manière suivante :
 - ✓ En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 508 389,12€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.

- Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » (délibération n°44/17)

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2016

Reprise anticipée des résultats 2016 - 113

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016	2 747 723,09 €
Recettes d'investissement 2016	2 835 458,53 €
Solde d'exécution d'investissement	87 735,44 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
régularisation comptable	1,05 €
Solde d'exécution cumulé	87 734,39 €

Restes à réaliser (RAR 2016)

Dépenses d'investissement	1 029 749,87 €
Recettes d'investissement	980 431,38 €
Solde RAR	- 49 318,49 €
Solde d'exécution cumulé	87 734,39 €
Solde RAR	- 49 318,49 €
Capacité de financement	38 415,90 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016	784 651,35 €
Recettes de fonctionnement 2016	782 933,98 €
Résultat de l'exercice 2016	- 1 717,37 €
Excédent reporté	182 847,58 €
Solde de fonctionnement	181 130,21 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)	- €
Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)	181 130,21 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2017 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 181 130,21€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

- Budget annexe « Tourisme » (délibération n°45/17)

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2016

Reprise anticipée des résultats 2016-123

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016	218 966,73 €
Recettes d'investissement 2016	385 358,54 €
Solde d'exécution d'investissement	166 391,81 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	262 974,96 €
Solde d'exécution cumulé	- 96 583,15 €

Restes à réaliser (RAR 2016)

Dépenses d'investissement	75 460,15 €
Recettes d'investissement	92 322,88 €
Solde RAR	16 862,73 €

Solde d'exécution cumulé	- 96 583,15 €
Solde RAR	16 862,73 €
Capacité de financement	- 79 720,42 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016	593 867,55 €
Recettes de fonctionnement 2016	686 846,93 €
Résultat de l'exercice 2016	92 979,38 €
Excédent reporté	335 486,35 €
Solde de fonctionnement	428 465,73 €

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	79 720,42 €
Excédent antérieur reporté R002	348 745,31 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe « Tourisme »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2017 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 79 720,42€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 348 745,31€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

- Budget annexe « Zone d'Activités » (délibération n°46/17)

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2016

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016	628 364,49 €
Recettes d'investissement 2016	18 794,72 €
Solde d'exécution d'investissement	- 609 569,77 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	864 732,40 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	1 032 825,17 €
Solde d'exécution cumulé	- 777 662,54 €

Restes à réaliser (RAR 2016)

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	75 000,00 €
Solde RAR	75 000,00 €
Solde d'exécution cumulé	- 777 662,54 €
Solde RAR	75 000,00 €
Capacité de financement	- 702 662,54 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016	427 453,15 €
Recettes de fonctionnement 2016	1 130 435,00 €
Résultat de l'exercice 2016	702 981,85 €
Excédent reporté	1 660,62 €
Solde de fonctionnement	704 642,47 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	702 662,54 €
Excédent antérieur reporté R002	1 979,93 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe « zones d'activités »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2017 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 702 662,54€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 1 979,93€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

- Budget Annexe du « Service Public d'Assainissement non collectif » (délibération n°47/17)

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2016

Reprise anticipée des résultats 2016 - 143

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016	1 568,10 €
Recettes d'investissement 2016	6 143,10 €
Solde d'exécution d'investissement	4 575,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
Solde d'exécution cumulé	4 575,00 €

Restes à réaliser (RAR 2016)

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
Solde RAR	- €
Solde d'exécution cumulé	4 575,00 €
Solde RAR	- €
Capacité de financement	4 575,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016	50 086,07 €
Recettes de fonctionnement 2016	78 840,10 €
Résultat de l'exercice 2016	28 754,03 €
Excédent reporté	1 361,60 €
Solde de fonctionnement	30 115,63 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	30 115,63 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe « SPANC »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2017 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 30 115,63€ sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

- Budget annexe « Transports Publics » (délibération n°48/17)

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2016

Reprise anticipée des résultats 2016-163

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016	1 639 901,93 €
Recettes d'investissement 2016	1 786 292,50 €
Solde d'exécution d'investissement	146 390,57 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Déficit d'investissement antérieur reporté	0
Solde d'exécution cumulé	146 390,57 €

Restes à réaliser (RAR 2016)

Dépenses d'investissement	50 083,16 €
Recettes d'investissement	50 000,00 €
Solde RAR	- 83,16 €

Solde d'exécution cumulé	146 390,57 €
Solde RAR	- 83,16 €
Capacité de financement	146 307,41 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016	4 049 250,08 €
Recettes de fonctionnement 2016	4 311 662,39 €
Résultat de l'exercice 2016	262 412,31 €
Excédent reporté	232 152,95 €
Solde de fonctionnement	494 565,26 €

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	494 565,26 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe « Transport Public ».**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2017 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 494 565,26€ sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

- Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » (délibération n°49/17)

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2016

Reprise anticipée des résultats 2016 - 153

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016	143 748,60 €
Recettes d'investissement 2016	132 174,19 €
Solde d'exécution d'investissement	- 11 574,41 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Déficit d'investissement antérieur reporté	23 400,65 €
Solde d'exécution cumulé	- 34 975,06 €

Restes à réaliser (RAR 2016)

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
Solde RAR	- €

Solde d'exécution cumulé	- 34 975,06 €
Solde RAR	- €
Capacité de financement	- 34 975,06 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016	134 339,86 €
Recettes de fonctionnement 2016	135 366,63 €
Résultat de l'exercice 2016	1 026,77 €
Excédent reporté	207,56 €
Solde de fonctionnement	1 234,33 €

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	1 234,33 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe ».**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2017 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 1 234,33 € sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

1-2- Budget Principal – Budget Prévisionnel 2017 (délibération n°50/17)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017 et l'avis favorable de la Commission des finances, le projet de budget prévisionnel 2017 pour le budget principal s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2017	Recettes de fonctionnement	BP 2017
Charges à caractère général (011)	2 261 818,52 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	508 389,12 €
Charges de personnel (012)	4 504 620,00 €	Atténuations de charges (013)	61 000,00 €
Atténuation de charges (014)	4 752 872,46 €	Produits des services et ventes (70)	305 500,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	4 819 517,90 €	Impôts et taxes (73)	12 659 944,67 €
Charges financières (66)	170 000,00 €	Subventions et participations (74)	4 274 922,00 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	217 450,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	708 181,42 €	Produits financiers (76)	0,00 €
		Produits exceptionnels (77)	136 800,00 €
Total Dépenses Réelles Fct	17 217 010,30 €	Total Recettes Réelles de Fct	18 164 005,79 €
Dotations aux amortissements (042)	976 995,49 €	Transfert entres sections (042)	30 000,00 €
Virement à la section d'inv. (023)			
Total Dépenses d'Ordre Fct	976 995,49 €	Total Recettes d'Ordre de Fct	30 000,00 €
Total Dépenses de Fonctionnement	18 194 005,79 €	Total Recettes de Fonctionnement	18 194 005,79 €

Section d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2017		Recettes prévisionnelles 2017		%
opé 101 - Hameau de Gîtes	85 619,74 €	Excédent antérieur reporté (001)	666 859,26 €	11%
opé 103 - Espace VTT	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	0,00 €	0%
opé 108 - Hameau de HLL	9 900,00 €	Transferts entre sections (040)	976 995,49 €	16%
opé 109 - Bibliothèque Multimédia Intercommunale	104 662,54 €	FCTVA (10)	770 000,00 €	13%
opé 109 b - Fonds documentaire	121 890,18 €	Subventions et participations (13)	1 964 961,97 €	32%
opé 109 Q - Réseau lecture publique	10 000,00 €	Emprunts (16)	1 699 216,78 €	28%
opé 111 - Construction Fourrière Intercom.	13 350,14 €			
opé 112 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage	10 568,16 €			
opé 113 - Voirie et espaces publics	979 000,00 €			
opé 115 - Signalisation Touristique	18 273,33 €			
opé 115 b - Parcours d'interprétation	124 000,00 €			
opé 118 - Activités de pleine nature	633 384,96 €			
opé 119 - Signalisation ZI/ZA	622,50 €			
opé 120 - Centre Aqualudique et SPA	239 538,07 €			
opé 121 - Aménagement de l'OT	45 018,20 €			
opé 122 - Multi-accueil de Guéret	124 497,41 €			
opé 123 - Micro-crèche de Saint-Fiel	29 336,00 €			
opé 124 - Pole Intermodal	20 081,82 €			
opé 125 - Accrobranches chabrières	0,00 €			
opé 126 - Base de loisirs Anzême	18 740,00 €			
opé 127 - Base de loisirs Jouillat	45 740,00 €			
opé 128 - Hall d'activités	0,00 €			
opé 129 - Tiers-lieux	722 545,00 €			
opé 130 - terrains familiaux	20 000,00 €			
opé 131 - Relais d'Assistantes Maternelles	2 900,00 €			
opé 132 - Pôle de Santé Saint-Vaury	1 068 046,00 €			
opé 133 - Pôle de Santé Est	0,00 €			
opé 134 - Pôle de Santé Guéret	62 000,00 €			
Enveloppe Fonds de concours	207 222,00 €			
Chap 204 - Subventions équipements versées (hors fonds de concours)	21 325,00 €			
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	156 328,00 €			
Chap 21 - Immobilisations corporelles	215 531,96 €			
Chap 23 - Immobilisations en cours	209 802,49 €			
Remboursement du capital de la dette	728 110,00 €			
Chap 040 - transferts entre sections	30 000,00 €			
TOTAL dépenses d'investissement	6 078 033,50 €	TOTAL recettes d'investissement	6 078 033,50 €	

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Je souhaite avoir quelques précisions sur le document budgétaire qui nous a été transmis (pas sur le diaporama), intitulé Budget Prévisionnel -Budget Principal, au niveau de la section de fonctionnement 'charges à caractère général'(011). Je reviens sur les 'frais de colloques et séminaires', page 39 dudit document, art. 6185 ; je note 3 600 € inscrits en 2016, et 23 650 € en 2017 ? »

M. le Président : « Il y a effectivement 20 000 € de différence. L'explication est simple : nous avons provisionné cette somme dans le cadre du festival El Clandestino prévu cet été. Nous allons organiser des navettes, mais nous ne savons pas à l'heure actuelle, ce que cela pourra nous coûter. Dès que nous le saurons, la somme sera basculée sur le budget transport. Nous allons par ailleurs, acheter des billets, -la délibération vous sera proposée par la suite. »

M. GIPOULOU : « Toujours sur la même page, concernant les crédits de réception, on voit bien la différence par rapport à l'année dernière et l'opération Tiers-Lieu qui expliquait cela. Toutefois, en comparant ces crédits, on note une augmentation conséquente par rapport à 2015, année de référence. S'agit-il de quelque chose qui s'adapte à ce qui est constaté, en prévision du Compte Administratif ? Nous avons en 2015, 6 300 € sur ce compte, nous avons en 2017, 9 600 €. Une opération est-elle incluse dedans ? »

M. le Président : « Nous avons envisagé d'organiser éventuellement deux Assemblées Générales du Territoire, notamment par rapport à l'enquête qui s'est déroulée dans le cadre de l'Agenda 21 et son rendu. Sinon, il n'y a pas d'augmentation particulière par rapport aux autres années : 2015, etc. L'année 2016, vous l'avez rappelé, étant différente, du fait du Tiers-Lieu. Vous avez pu aussi remarquer que le budget Communication augmentait ; nous avons en effet l'idée de faire un '4 pages' spécial à l'attention de la population, afin de lui rendre compte de l'enquête sur l'Agenda 21. Lorsque l'on participe à une enquête, on a envie d'en connaître le résultat. Les deux choses sont en corrélation. Les Conseillers Municipaux, non Conseillers Communautaires, ont, à l'occasion de la dernière Assemblée Générale du Territoire et à l'occasion des Forums, vraiment exprimé le souhait qu'ils tenaient à être tenus informés des résultats de l'enquête et des décisions politiques prises sur leur territoire. Voilà pourquoi nous avons provisionné cette somme. Cependant, au jour d'aujourd'hui, il n'est pas encore certain qu'il y aura deux AG du territoire. Le document papier à l'attention de la population, est par contre indispensable. »

M. GIPOULOU : « On souscrit tout à fait à la décision de rendre compte à la population du résultat de cette enquête. Ceci est très important. J'ai d'autres questions : on remarque la baisse importante des frais d'affranchissement ; on passe en effet de 28 500 € à 17 000 € ? »

M. le Président : « Ceci est lié à la dématérialisation des documents. Vous savez que la DGFIP nous demande de plus en plus de dématérialiser et la loi nous y obligera de toute façon au 1^{er} janvier 2019. Je pense que nous serons prêts avant. Concernant la diminution de l'affranchissement, il y a aussi 'l'effet tablettes'. »

M. GIPOULOU : « Sur les aspects rémunération, on note des augmentations : en rémunération principale et au niveau des indemnités. Est-ce que c'est l'effet PPCR ? »

M. le Président : « On a provisionné des sommes pour la modification du régime indemnitaire des agents. On ne sait pas trop où l'on va. Les décrets sont sortis il y a très peu de temps – cette semaine me dit-on-. Nous ferons certainement une AG au personnel pour expliquer ces modifications. On s'est déjà engagé auprès des personnels qu'il n'y aurait de baisse du régime indemnitaire pour personne, car il y a pas mal de petits salaires dans la collectivité. Par contre, il y aura des augmentations pour un certain nombre de gens, en fonction de leur poste, des personnes qu'ils encadrent, etc., donc on a provisionné une somme, dont on espère qu'elle sera suffisante, pour pouvoir payer nos personnels. Je rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis pas mal d'années. »

Mme LEMAIGRE : « J'ai une question par rapport aux subventions aux associations ; dans le budget, il s'agit bien du compte 6574, page 13, 'autres charges de gestion' ? »

M. le Président : « Oui. Posez votre question. »

Mme LEMAIGRE : « Il y a une baisse de 20 000 € de subvention ? »

M. le Président : « Il s'agit du RAM qui est repris en gestion directe. »

Mme LEMAIGRE : « Non le RAM est dans le compte 167191, je l'ai retrouvé. Ah, vous parlez des 20 000 € ? En fait, je ne retrouvais pas les 362 631 €, car avec la somme totale, cela fait plus que la somme totale des subventions aux associations que l'on doit voter. Je ne comprends pas. »

M. le Président : « Pour parler clairement, il y a une commission des associations qui s'est réunie et dans laquelle les demandes ont été étudiées. La plupart des associations demandent la même chose. Il n'y a pas de baisse. La seule qui a eu une baisse, c'est Creuse Oxygène : de 50 000 € à 45 000 € (5 000 € de baisse). Après, il y a des associations qui n'ont pas fait de demande cette année. Et puis, je le répète, nous avons le RAM, repris en gestion directe. »

Mme LEMAIGRE : « Les associations, c'est 332 148 €, or dans le budget la somme inscrite est 362 631 €. Je me demandais donc s'il y avait autre chose de prévu, que je ne voyais pas ? Je répète, les demandes de subventions des associations, inscrites au total que l'on a sur le BP, sur la page que l'on va voter plus tard, c'est exactement 332 148,50 €, et dans le budget que nous avons là, c'est 362 631,50 € ? Je ne comprends pas cette différence. »

M. le Président : « Il y a une différence de 20 000 €. Elle est due au fait qu'il doit y avoir aussi une réserve au cas où il y aurait des projets qui arriveraient dans l'année, car il y a aussi quelques associations dont on sait qu'elles vont demander, mais qui au moment de la réunion de la commission, ne l'avaient pas fait. On a donc mis une somme en réserve, on ne l'instruit pas, (ce n'est pas au vote). Cela veut dire, que si les associations font une demande, si des projets nouveaux nous arrivent, et que l'on décide d'y répondre favorablement, on délibérera alors là-dessus, et c'est bien normal. Avez-vous d'autres questions ? »

M. GIPOULOU : « Simplement, une explication de vote. On va s'abstenir sur le budget ; on avait voté contre l'an dernier, par rapport à l'augmentation des taux. En l'occurrence, cette année ce n'est pas le cas. Néanmoins, par ce vote volontairement politique, on veut traduire l'étranglement des collectivités locales, qui est le résultat de la politique d'austérité du gouvernement sortant ; on le voit aujourd'hui, il a été décrit par la baisse quasi intégrale de l'épargne, et l'on n'est pas au croisement des courbes. On entend donc marquer cela dans la logique de nos positions depuis notre élection, au niveau de ce vote. »

M. le Président : « On peut effectivement partager votre analyse, mais il faut aussi que la Collectivité puisse fonctionner. C'est pour cela qu'il faut quand même voter le budget. Aujourd'hui, on l'a bâti en faisant très attention ; il y a 11 milliards d'euros d'économie que l'on vient de subir et il va –cela a été dit lors du DOB- y avoir ce que l'on peut éventuellement subir pour les années qui viennent. Je vous rappelle que certains candidats préconisent 10 milliards d'euros supplémentaires d'économie sur les collectivités. On sait à peu près ce que cela peut représenter pour l'Agglo, comme on vient de perdre plus d'un million d'euros, cela veut dire que plus tard, on pourra peut-être en perdre encore autant ! On aura peut-être des choix extrêmement douloureux à faire. C'est pour cela que l'on vous présente un budget

clair, transparent, qui prend en compte un certain nombre de décisions, dont l'augmentation du régime indemnitaire. Vous avez pu le voir, le ratio de fonctionnement personnel passe de 24 à 26 %. On a créé deux postes supplémentaires, comme nous l'avions décidé, pour renforcer les services Travaux et Environnement et Finances. C'est tout ce que l'on a fait. Il y a le régime indemnitaire, et nous avons été très prudents pour tout le reste, parce que, aujourd'hui, on ne sait pas comment on va 'être mangé demain'. L'inquiétude est toujours réelle. Je vous appelle tous à bien réfléchir à ce qui peut nous arriver bientôt. Nous vous présentons donc ce budget, qui tient compte de tous ces dangers là pour notre collectivité. Je vous rappelle que l'on peut carrément, perdre aussi l'impôt. Donc, demain, l'autonomie des collectivités peut-être remise en cause. Une collectivité qui n'investit pas est une collectivité qui meure. Nous serons appelés à faire des choix, d'hommes et de femmes libres, des choix importants, qui auront des conséquences. Je mets donc ce BP aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, MM. PONSARD, GIPOULOU et MME LEMAIGRE, déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **d'adopter le budget principal tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

1-3- Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » – Budget prévisionnel 2017 (délibération n°51/17)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017, le projet de budget prévisionnel 2017 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>BP 2017</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>BP 2017</u>
Charges à caractère général (011)	267 270,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	181 130,21 €
Charges de personnel (012)	174 600,00 €	Atténuation de charges (013)	12 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	99 000,00 €	Produits des services et ventes (70)	7 000,00 €
Charges financières (66)	70 000,00 €	Subventions et participations (74)	32 800,00 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	440 139,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	500,00 €	Subvention exceptionnelle du BP (774)	81 163,27 €
		Autres Produits Exceptionnels (778)	0,00 €
Total Dépenses Réelles Fct	611 370,00 €	Total Recettes Réelles de Fct	754 232,48 €
Dotations aux amortissements (042)	94 210,81 €		
Virement à la section d'inv. (023)	48 651,67 €		
Total Dépenses d'Ordre Fct	142 862,48 €		
Total Dépenses de Fonctionnement	754 232,48 €	Total Recettes de Fonctionnement	754 232,48 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses prévisionnelles 2017</u>	<u>Recettes prévisionnelles 2017</u>	<u>%</u>
opé 111 - Village d'Accueil d'Entreprises	2 100,00 €	Excédent antérieur reporté (001) 87 734,39 € 5%
Opé117 - Creuse fermetures	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021) 48 651,67 € 3%
opé 120 - Boulangerie de la Brionne	450,00 €	Dotations aux amortissements 94 210,81 € 5%
opé 128 - Batiment archives financières	3 726,75 €	Emprunts (16) 332 287,66 € 19%
opé 129 - Pépinière domotique	375 663,53 €	Subventions et participations (13) 1 194 412,91 € 68%
opé 131 - Locaux tertiaires	8 200,00 €	
opé 133 - BSMAT	999 871,42 €	
opé 134 - Bar-restaurant Anzême	46 560,00 €	
opé 135 - Bar-restaurant Jouillat	3 360,00 €	
opé 136 - Téraili	82 365,74 €	
Remboursement du capital de la dette	225 000,00 €	
Chap 23 - hors opération	10 000,00 €	
TOTAL dépenses d'investissement	1 757 297,44 €	TOTAL recettes d'investissement 1 757 297,44 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

1-4- Budget annexe « Tourisme » – budget prévisionnel 2017 (délibération n°52/17)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017, le projet de budget prévisionnel 2017 pour le budget annexe « Tourisme » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes de fonctionnement</u>	
	BP 2017		BP 2017
Charges à caractère général (011)	326 215,77 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	348 745,31 €
Charges de personnel (012)	319 150,00 €	Atténuation de charges (013)	12 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	500,00 €	Produits des services et ventes (70)	494 000,00 €
Charges financières (66)	34 000,00 €	Subventions et participations (74)	13 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	2 500,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	100,00 €	Produits financiers (76)	0,00 €
		Subvention exceptionnelle du BP (774)	0,00 €
Total Dépenses Réelles Fct	679 965,77 €	Total Recettes Réelles de Fct	870 245,31 €
Dotations aux amortissements (042)	46 520,69 €		
Virement à la section d'inv. (023)	143 758,85 €		
Total Dépenses d'Ordre Fct	190 279,54 €		
Total Dépenses de Fonctionnement	870 245,31 €	Total Recettes de Fonctionnement	870 245,31 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses prévisionnelles 2017</u>		<u>Recettes prévisionnelles 2017</u>		<u>%</u>
Déficit antérieur reporté (001)	96 583,15 €	Excédent antérieur reporté (001)	0,00 €	0%
opé 104 - Parc animalier phase 2	86 732,42 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	79 720,42 €	18%
opé 105 - Assainissement parc animalier	3 014,03 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	143 758,85 €	32%
opé 106 - Hébergements insolites	30 000,00 €	Dotations aux amortissements	46 520,69 €	10%
opé 107 - Agrandissement stationnement	5 000,00 €	Emprunts (16)	85 620,46 €	19%
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	Subventions et participations (13)	92 322,88 €	21%
Chap 21 - Immobilisations corporelles	89 900,00 €			
Chap 23 - Immobilisations en cours	6 713,70 €			
Remboursement du capital de la dette	120 000,00 €			
TOTAL dépenses d'investissement	447 943,30 €	TOTAL recettes d'investissement	447 943,30 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le budget annexe « Tourisme » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

1-5- Budget annexe « Zones d'Activités » – budget prévisionnel 2017 (délibération n°53/17)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017, le projet de budget prévisionnel 2017 pour le budget annexe « Zones d'Activités » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	BP 2017		BP 2017
Déficit de fonctionnement reporté (002)		Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 979,93 €
Charges à caractère général (011)	68 991,44 €	Atténuation de charges (013)	4 000,00 €
Charges de personnel (012)	48 600,00 €	Produits des services et ventes (70)	60 458,63 €
Autres charges de gestion courante (65)	0,00 €	Subventions et participations (74)	86 015,00 €
Charges financières (66)	70 000,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	7 300,00 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Produits financiers (76)	0,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	100,00 €	Subvention exceptionnelle du BP (774)	307 937,88 €
		Produits exceptionnels divers	
Total Dépenses Réelles Fct	187 691,44 €	Total Recettes Réelles de Fct	467 691,44 €
Dotations aux amortissements (042)	0,00 €		
Virement à la section d'inv. (023)	280 000,00 €		
Total Dépenses d'Ordre Fct	280 000,00 €		
Total Dépenses de Fonctionnement	467 691,44 €	Total Recettes de Fonctionnement	467 691,44 €

Section d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2017		Recettes prévisionnelles 2017		%
Déficit antérieur reporté (001)	777 662,54 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	280 000,00 €	26%
Dépenses imprévues (020)	0,00 €	Dotations aux amortissements	0,00 €	0%
Opé 102 ZI Cher du cerisier T1	0,00 €	Emprunts et dettes (16)	75 000,00 €	7%
Opé 105 - ZA Ajain T1	0,00 €	Produit des Cessions (024)	0,00 €	0%
Opé 106 - ZI Sainte-Feyre T1	0,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	702 662,54 €	66%
Opé 108 - Aire d'accueil et de promotion	0,00 €	Subventions et participations (13)	0,00 €	0%
Opé 113 - ZA Cher du prat	0,00 €			
Opé 114 - ZA Guéret - La Granderaie T1	0,00 €			
Opé 120 - ZA Granderaie T2	0,00 €			
Chap 23 - hors opération	0,00 €			
Remboursement du capital de la dette	280 000,00 €			
TOTAL dépenses d'investissement	1 057 662,54 €	TOTAL recettes d'investissement	1 057 662,54 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le budget annexe « Zones d'Activités » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

1-6- Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – budget prévisionnel 2017 (délibération n°54/17).

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017, le projet de budget prévisionnel 2017 pour le budget annexe « SPANC » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	BP 2017		BP 2017
Charges à caractère général (011)	137 490,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	30 115,63 €
Charges de personnel (012)	54 800,00 €	Produits des services et ventes (70)	32 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)	8 102,40 €	Subventions et participations (74)	139 500,00 €
Charges financières (66)	50,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	0,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	300,00 €		
Total Dépenses réelles de fonctionnement	200 742,40 €	Total Recettes Réelles de Fct	201 615,63 €
Transfert section d'invest (023)	0,00 €	transfert entre sections (042)	0,00 €
Transfert entre section (042)	873,23 €		
Total Dépenses d'ordre de fonctionnement	873,23 €	Total Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	201 615,63 €	Total Recettes de Fonctionnement	201 615,63 €

Section d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2017		Recettes prévisionnelles 2017		%
Subventions d'équipement (13)	0,00 €	Excédent antérieur reporté (001)	4 575,00 €	84%
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	0,00 €	0%
Chap 21 - Immobilisations corporelles	5 448,23 €	Transferts entre sections (040)	873,23 €	16%
Chap 23 - Immobilisations en cours	0,00 €	Emprunts (16)	0,00 €	0%
TOTAL dépenses d'investissement	5 448,23 €	TOTAL recettes d'investissement	5 448,23 €	

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Juste une remarque sur le vocabulaire utilisé. En l'occurrence, le DOB adopté. On ne l'a pas approuvé ? »

M. le Président : « Si. C'était pour la 1^{ère} fois une modification à laquelle nous avons procédé. Nous l'avons adopté. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le budget annexe « SPANC » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

1-7- Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » – budget prévisionnel 2017 (délibération n°55bis/17)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017, le projet de budget prévisionnel 2017 pour le budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » s'équilibre comme suit.

Dépenses de fonctionnement.		BP 2017	Recettes de fonctionnement.	
Charges à caractère général (011)		800,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	
6045 Achats de prestations de services			7015 Vente de terrains aménagés	- €
605 Achats de matériels, équipements et travaux	800,00 €			
Charges financières (66)		3 400,00 €	Transferts entre sections (042)	
66111 Intérêts	2 500,00 €		71355 Variations des en-cours de production	125 616,63 €
6688 Autres charges financières	900,00 €			125 616,63 €
Transferts entre sections (042)		122 316,63 €	Opération d'ordre à l'intérieur de la section (043)	
7133 Variations des en-cours de production	122 316,63 €		796 Transfert de charges financières	2 500,00 €
Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		2 834 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	
608 Frais accessoires sur terrain	2 500 €			1 234,33 €
O22 Dépenses imprévues	334,33 €			
Total Dépenses de Fonctionnement		129 350,96 €	129 350,96 €	
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement	
Transferts entre sections (040)		125 616,63 €	Transferts entre sections (040)	
3355 Travaux	125 616,63 €		3355 Travaux	122 316,63 €
Emprunts et dettes (16)		26 000,00 €	Emprunts et dettes assimilés (16)	
1641 Emprunts en euros	26 000,00 €		1641 Emprunt en euros	64 275,06 €
Déficit antérieur reporté (001)		34 975,06 €		
Total Dépenses d'Investissement		186 591,69 €	Total Recettes d'Investissement	
			186 591,69 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le budget annexe Ecovillage de Saint-Christophe tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

1-8- Budget annexe « Transport Public » – budget prévisionnel 2017 (délibération n°55/17)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017, le projet de budget prévisionnel 2017 pour le budget annexe « Transport Public » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>BP 2017</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>		<u>BP 2017</u>
Charges à caractère général (011)		1 252 050,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)		494 565,26 €
Charges de personnel (012)		337 260,00 €	Atténuation de charges (013)		20 000,00 €
Atténuation de charges (014)		0,00 €	Ventes de produits (70)		57 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)		0,00 €	Produits issus de la fiscalité (73)		900 000,00 €
Charges financières (66)		25 000,00 €	Subventions d'exploitation (74)		500 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)		85 273,20 €	Produits exceptionnels (77)		51 000,00 €
Charges Exceptionnelles (67)		8 153,00 €			
Total Dépenses Réelles Fct		1 707 736,20 €	Total Recettes Réelles de Fct		2 022 565,26 €
Dotations aux amortissements (042)		314 829,06 €			
Virement à la section d'inv. (023)		0,00 €			
Total Dépenses d'Ordre Fct		314 829,06 €			
Total Dépenses de Fonctionnement		2 022 565,26 €	Total Recettes de fonctionnement		2 022 565,26 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses prévisionnelles 2017</u>		<u>Recettes prévisionnelles 2017</u>		<u>%</u>
Remboursement du capital de la dette	115 000,00 €	Excédent antérieur reporté (001)	146 390,57 €	33%
Opé 101 - Pôle échange modal	25 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	0,00 €	0%
opé 102 - Centre d'exploitation	25 000,00 €	Transferts entre sections (040)	74 829,06 €	17%
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	Dotations, fonds divers (10)	0,00 €	0%
Chap 21 - Immobilisations corporelles	15 200,00 €	Emprunts (16)	228 063,53 €	51%
Chap 23 - Immobilisations en cours	245 083,16 €			
TOTAL dépenses d'investissement	449 283,16 €	TOTAL recettes d'investissement	449 283,16 €	

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une question sur le contenu du document qui nous a été envoyé, notamment pour mémoire, avec la colonne 'budget précédent', nous avons été étonnés de voir des chiffres qui nous apparaissent comme incohérents. Il y a peut-être une explication. Quand on regarde la section d'exploitation, vote du budget détail des dépenses, sur le budget précédent, on a des chiffres qui nous semblent curieux, pour ne pas dire impossibles sur 2016. »

M. le Président : « Il s'agit de toutes les régularisations comptables. »

Mme MORY : « On était précédemment en 2016, avec des chiffres en TTC ; en 2017, ils sont en HT. On a récupéré la TVA à 20 %, de l'autre côté on est en HT. »

M. GIPOULOU : « Cela peut être une explication, mais il n'y a pas 20 % d'écart. »

Mme MORY : « Il n'y a pas 20 %, parce qu'il y avait le FCTVA précédemment. »

M. GIPOULOU : « Je prends un exemple : l'achat des titres de transport estimés à 3 000 € TTC en 2017 ; ils sont à 57 270,44 € en 2016. Je veux bien qu'il y ait eu de la régularisation, mais quand même ! Cela me paraît beaucoup. Je prends le transport collectif de personnes, on avait 510 000 €, on est à présent à 1 546 000 €. Catalogues et imprimés, cela a triplé. Cela me paraît beaucoup. »

Mme MORY : « Il y a 3 exercices qui sont cumulés et sur lesquels nous avons récupéré la TVA. C'est cela qui fait une grosse différence. »

M. GIPOULOU : « Par exemple, concernant le carburant, la différence entre 35 000 € et 80 000 €, c'est 3 années de TVA ? C'est une TVA d'Emmanuel Macron ça ! »

Intervention d'Elodie FOUCHER.

« En fait pour régulariser la TVA, sur le budget transport, on a été obligé en recettes, de prendre une décision modificative en septembre. On a été obligé d'émettre des titres pour annuler toutes les dépenses de l'année 2014 et 2015, et de tout réémettre en mandat sur l'année 2016 en HT. Donc, on a émis des titres en TTC et des mandats en HT et il en a été de même pour les recettes. On a été obligé d'émettre des mandats en TTC et des titres en HT. Ce qui fait que pour l'exercice 2016, vous avez en cumulé, 3 exercices en TTC et en HT. Il est vrai que cela fait des montants très importants par rapport à 2017. »

M. GIPOULOU : « Je vous remercie de ces précisions. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres questions ? »

M. GIPOULOU : « Une explication de vote. Nous allons voter contre, comme les années précédentes, en lien avec la gratuité des transports que nous connaissons et qui a fait l'objet d'une discussion en commission Transport. Un certain nombre de points, notamment l'ajout de la TVA vient jouer –j'aurais tendance à dire que comme cette TVA est récupérable sur 5 ans, si on doit se lancer, il vaut mieux se lancer plus tôt, parce que sinon après, on cumulera les 5 ans-. Il ne nous reste plus qu'à espérer qu'un autre candidat à la présidentielle qui parle de transport gratuit, cette fois-ci, nous donne les moyens de les effectuer. Là encore, pour reprendre les mots du Président, à chacun de voir, quel est son choix. »

M. le Président : « Je rappelle que le débat sur le choix de la gratuité a eu lieu au sein de l'Agglo, comme nous nous y étions engagés et que chacun a pu s'exprimer par rapport à cette vision-là. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des membres, M. GIPOULOU et MME LEMAIGRE déclarant voter contre, décident :

- **d'adopter le budget annexe « Transport Public » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution,**

1-9- Budget annexe « Equipements et sites divers » – budget prévisionnel 2017 (délibération n°56/17)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017, le projet de budget prévisionnel 2017 pour le budget annexe « Equipements et sites divers » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes de fonctionnement</u>	
	BP 2017		BP 2017
Charges à caractère général (011)	175 100,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Charges de personnel (012)	103 500,00 €	Atténuation de charges (013)	8 000,00 €
Atténuation de charges (014)	0,00 €	Ventes de produits (70)	239 600,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	25 000,00 €	Produits issus de la fiscalité (73)	0,00 €
Charges financières (66)	35 000,00 €	Subventions d'exploitation (74)	0,00 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Produits exceptionnels (77)	318 580,27 €
Charges Exceptionnelles (67)	100,00 €		
Total Dépenses Réelles Fct	338 700,00 €	Total Recettes Réelles de Fct	566 180,27 €
Dotations aux amortissements (042)	14 561,92 €		
Virement à la section d'inv. (023)	212 918,35 €		
Total Dépenses d'Ordre Fct	227 480,27 €		
Total Dépenses de Fonctionnement	566 180,27 €	Total Recettes de fonctionnement	566 180,27 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses prévisionnelles 2017</u>		<u>Recettes prévisionnelles 2017</u>		
				%
opé 101 - Aire d'accueil et de promotion	167 080,27 €	Excédent antérieur reporté (001)	0,00 €	0%
opé 103 - Eau Industrielle	5 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	212 918,35 €	59%
Chap 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	Transferts entre sections (040)	14 561,92 €	4%
Chap 23 - Immobilisations en cours	0,00 €	Emprunts (16)	130 000,00 €	36%
Remboursement du capital de la dette	190 000,00 €	Subventions et participations (13)	4 600,00 €	1%
TOTAL dépenses d'investissement	362 080,27 €	TOTAL recettes d'investissement	362 080,27 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le budget annexe « Equipements et sites divers » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

1-10- Budget annexe « Parc d'Activités » – La Granderaie 2ème tranche – budget prévisionnel 2017 (délibération n°57/17)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017, le projet de budget prévisionnel 2017 pour le budget annexe « Parc d'activités – La Granderaie 2ème tranche » s'équilibre comme suit.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes de fonctionnement</u>	
	BP 2017		BP 2017
Charges à caractère général (011)	25 000,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	
6045 Achats de prestations de services	25 000,00 €	7015 Vente de terrains aménagés	
605 Achats de matériels, équipements et travaux			
Charges financières (66)		Transferts entre sections (042)	25 000,00 €
66111 Intérêts		7133 Variations des en-cours de production	25 000,00 €
Transferts entre sections (042)		796 Transfert de charges financières	
7133 Variations des en-cours de production			
Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		Excédent de fonctionnement reporté (002)	
608 Frais accessoires sur terrain			
Total Dépenses de Fonctionnement	25 000,00 €		25 000,00 €
<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
	BP 2017		BP 2017
Transferts entre sections (040)	25 000,00 €	Transferts entre sections (040)	
3355 Travaux	25 000,00 €	3355 Travaux	
Emprunts et dettes (16)		Excédent antérieur reporté (001)	
1641 Emprunts en euros		Emprunts et dettes assimilés (16)	25 000,00 €
Déficit antérieur reporté (001)		1641 Emprunt en euros	25 000,00 €
		Excédent d'investissement reporté (002)	
Total Dépenses d'investissement	25 000,00 €	Total Recettes d'investissement	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le budget annexe « Parc d'Activités – La Granderaie 2ème tranche », tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

Budget annexe « Parc d'Activités – Cher du Cerisier 2ème tranche » – budget prévisionnel 2017 (délibération n°58/17)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 mars 2017, le projet de budget prévisionnel 2017 pour le budget annexe « Parc d'activités – Cher du Cerisier 2ème tranche » s'équilibre comme suit.

Dépenses de fonctionnement		BP 2017	Recettes de fonctionnement		BP 2017
Charges à caractère général (011)		10 000,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)		
6045 Achats de prestations de services		10 000,00 €	7015 Vente de terrains aménagés		
605 Achats de matériels, équipements et travaux					
Charges financières (66)			Transferts entre sections (042)		10 000,00 €
66111 Intérêts			7133 Variations des en-cours de production		10 000,00 €
Transferts entre sections (042)			796 Transfert de charges financières		
7133 Variations des en-cours de production					
Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)			Excédent de fonctionnement reporté (002)		
608 Frais accessoires sur terrain					
Total Dépenses de Fonctionnement		10 000,00 €	Total Recettes de fonctionnement		10 000,00 €
Dépenses d'investissement		BP 2017	Recettes d'investissement		BP 2017
Transferts entre sections (040)		10 000,00 €	Transferts entre sections (040)		
3355 Travaux		10 000,00 €	3355 Travaux		
Emprunts et dettes (16)			Excédent antérieur reporté (001)		
1641 Emprunts en euros					
Déficit antérieur reporté (001)			Emprunts et dettes assimilés (16)		10 000,00 €
			1641 Emprunt en euros		10 000,00 €
			Excédent d'investissement reporté (002)		
Total Dépenses d'investissement		10 000,00 €	Total Recettes d'investissement		10 000,00 €

M. GRIMAUD : « Avant de passer au vote, je tiens à vous remercier de votre écoute et de votre participation. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le budget annexe « Parc d'activités – Cher du Cerisier 2ème tranche » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

M. le Président : « J'en profite pour remercier tous les services pour l'excellent travail accompli. Ce travail n'est pas terminé, puisqu'il y aura une DM en juin ; elle sera très importante. Merci à eux. On leur demande souvent beaucoup et ils ont fait le travail. Merci aussi à notre vaillant Vice-Président, pour son respect de la clarté et de la transparence. »

1-11- Vote des taux de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti (délibération n°59/17)

La réforme de la taxe professionnelle appliquée à partir de 2011 pour les collectivités, a modifié considérablement la répartition des impôts locaux entre strates des collectivités territoriales. Les taux de Taxe d'Habitation et de Taxe sur le Foncier Non Bâti ont été « rebasés » en 2011 suite au transfert des taux départementaux et régionaux. Par contre, les parts départementales et régionales de la TFNB ont été intégrées en produit fiscal dans le budget de l'EPCI, les bases d'imposition fiscales étant différentes de celles des EPCI.

Les taux de fiscalité « ménages » s'élevaient pour l'année 2016 à :

- Pour la taxe d'habitation : 12,08 %
- Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 4,53 %
- Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 0,416 %

Les bases prévisionnelles 2017 sont estimées :

- Pour la taxe d'habitation : 37 388 000 €
- Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 769 100 €
- Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 30 081 000 €

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité « ménages » pour l'année 2017.

Le produit fiscal attendu est de 4 675 000 €.

Le prélèvement FNGIR pour 2017 s'élève à 2 183 821 €. Celui-ci est prélevé tous les ans sur les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération et vient alimenter le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. Ce dernier est chargé d'assurer en partie la neutralité de la réforme fiscale pour les collectivités locales, le complément étant apporté par une dotation de compensation versée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter un taux de Taxe d'Habitation de 12,08% pour l'année 2017.**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti de 4,53% pour l'année 2017.**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Bâti de 0,416 % pour l'année 2017.**

1-12- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 (TEOM) (délibération n°60/17)

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adhère au Syndicat Intercommunal d'Équipement Rural de La Souterraine, Le Grand-Bourg, Dun-le-Palestel, pour l'ensemble de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Le Comité Syndical du SIERS devenu EVOLIS 23, réuni le 4 octobre 2001 a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers, à compter du 1^{er} janvier 2002. EVOLIS 23 a également accepté que le produit de la TEOM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit perçu par notre établissement en lieu et place du syndicat intercommunal.

Deux zones de perception ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Montaigut-le-Blanc, la Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Eloi, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche.

EVOLIS 23 nous a informés que le coût du service s'établira à 2 940 000 € pour l'année 2017.

Il est proposé que, comme l'année précédente, le montant du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit identique au coût du service d'EVOLIS 23.

L'augmentation des bases fiscales suffit à couvrir l'augmentation du coût du service d'EVOLIS 23. Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter un taux de TEOM de 7,58 % sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,**
- **de voter un taux de TEOM de 13,30 % sur la zone 2, soit les 21 autres communes.**

1-13- Vote du taux de cotisation foncière des entreprises 2017 (délibération n°61/17)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle payée par les entreprises est remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Cette dernière est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'une cotisation foncière des entreprises (CFE).

La réforme s'est appliquée à la Communauté d'Agglomération à partir de l'année 2011, et elle s'est vue transférer le taux Départemental et Régional de l'ancienne taxe professionnelle. Une part des frais d'assiette et de recouvrement est également transférée par l'Etat.

La Communauté d'Agglomération a opté pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

Le transfert de la CFE, seul impôt économique sur lequel l'Agglo vote un taux, implique que le taux EPCI sera appliqué sur l'ensemble du territoire.

Les bases prévisionnelles pour 2017 sont estimées à 7 670 000 € (soit -1,7 % par rapport à 2016).

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2017.

Le produit fiscal attendu de la CFE s'élèverait à 2 499 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 32,59 % pour l'année 2017.**

1-14- Attribution des subventions et participation aux associations et autres organismes pour l'année 2017 (délibération n°62/17)

Le Groupe de travail en charge d'examiner les demandes de subventions adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017 s'est réuni le 6 mars 2017.

Il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Les propositions du groupe de travail sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Structures	BP 2017 (en euros)
ACCA de Guéret	2 500,00
National à pétanque Guéret St Vaury	1 500,00
Association étudiante guéretoise Projet « Victime ou héroïne »	500,00
Banque alimentaire de la Creuse	6 000,00
Politique de la Ville – diverses structures associatives	20 000,00
Fédération départementale de pêche de la Creuse	187,50
Creuse Oxygène	45 000,00
Tour du Limousin	8750,00
ATMO	3 636,00
Limousin actif	10 000,00
Marche en l'air	3 300,00
Association les petits pas	8775,00
Labyrinthe géant des Monts de Guéret	2 000,00
Office de Tourisme du Grand Guéret	210 000,00
SPA de la Creuse	10 000,00
TOTAL	332 148,50

Subventions autres organismes publics

Structures	BP 2017 (en euros)
CHS LA VALETTE	167 191,00
TOTAL	167 191,00

BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

<u>Structures</u>	<u>BP 2017 (en euros)</u>
AVRUL - Agence pour la valorisation de la recherche universitaire en Limousin	2 000,00
Université de Limoges - DUT carrières sociales - Licence Professionnelle Domotique – mention Domotique et Santé - Licence Professionnelle Contrôle Technique de l'Immobilier - Master II Auton'Hom-e	57 000,00
SCIC – Innovill'âge	40 000,00
TOTAL	99 000,00

BUDGET ZA

<u>Structure</u>	<u>BP 2017 (en euros HT)</u>
Maison de la Creuse	25 000,00 (HT)
TOTAL	25 000,00 (HT)

Les projets de convention d'objectifs pour les associations et organismes suivants sont joints en annexe de la présente note de présentation :

- Université de Limoges
- Creuse Oxygène
- Tour du Limousin
- Labyrinthe Géant
- Marche en L'Air
- Office de Tourisme du Grand Guéret
- Maison de la Creuse

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme LEMAIGRE : « Les autres années, il y avait une subvention de 10 000 € pour la Mission Locale, elle n'y est plus ? »

M. le Président : « La demande de la Mission Locale n'était pas arrivée dans les délais. Cela fait partie du différentiel noté tout à l'heure. Comme nous avons mis des dates, nous les respectons, et nous procéderons au versement si cette demande arrive, ou pas. En tout cas, nous avons provisionné, dans cette éventualité. »

Mme LEMAIGRE : « 2^{ème} chose, l'année dernière, il y avait eu une intervention de M. VERGNIER par rapport à la Banque Alimentaire ; cette année la subvention est de 6 000 €, elle était de 5 000 € l'année dernière, et il avait parlé d'augmenter la subvention à la

Banque Alimentaire en faisant participer chaque commune de l'Agglo, de façon proportionnelle à son nombre d'habitants, etc. Est-ce que cela a été évoqué, réfléchi ? Parce que, nous avons aussi parlé de prendre une décision modificative, en rallongeant la subvention de la Banque Alimentaire, or, je n'ai pas souvenir que cela ait été fait. »

M. le Président : « La subvention augmente de 500 €. La Banque Alimentaire nous a demandé 6 000 € et nous avons répondu à cette demande ; j'étais d'ailleurs à l'AG de la Banque Alimentaire, deux jours après la commission qui s'est réunie pour la répartition des subventions aux associations, et je le leur ai dit. Je ne veux pas répondre à la place de M. VERGNIER, mais quand les communes payent, nous, on ne paye pas ! La compétence a été transférée à l'Agglo, donc les communes n'ont pas à payer en plus. Par contre, à la demande de la Banque Alimentaire, M. VERGNIER a fait un courrier à certaines intercommunalités, et communes, parce que, aujourd'hui, la Banque Alimentaire a un rôle au niveau du Département de la Creuse, mais il y a des territoires qui bénéficient de cette Banque Alimentaire, dont les intercommunalités ou les communes ne participent pas. En conséquence, nous sommes plusieurs à avoir fait un courrier pour les inciter à le faire. Certaines ont répondu, mais beaucoup, pour parler franchement, ne l'ont pas fait. En tous les cas, nous, ils ont demandé 6 000 € au lieu de 5 500 €, et nous les leur avons donnés. Par ailleurs, nous allons deux ou trois fois par an, les voir et discuter avec eux. Y a-t-il d'autres questions ? »

M. ROUGEOT : « Il ne s'agit pas d'une question, juste une info : avant-hier, j'ai rencontré M. Alain GRAVILLON, de la Banque Alimentaire ; son souhait serait d'avoir la subvention le plus rapidement possible, parce qu'il est un peu 'étranglé' : il a 5 salariés et 2 500 € de taxe foncière. Sur les 6 000 € que l'on va lui donner, il a 2 500 € de taxe. Cela me gêne un peu, mais nous n'y pouvons rien, malheureusement. »

M. le Président : « Le propriétaire paye la taxe foncière et la répercute sur le locataire. Nous allons essayer de voir si nous pouvons avec la commune, essayer de supprimer cette taxe. Pour le moment, nous n'y sommes pas arrivés. Mais, une fois que la délibération sera validée par la Préfecture, nous irons au plus vite pour verser la subvention. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc BARBAIRE ne participant pas au vote pour l'Office de Tourisme du Grand Guéret, Monsieur Claude GUERRIER ne participant pas au vote pour l'Association "Maison de la Creuse" et Monsieur Jean-Bernard DAMIENS ne participant pas au vote pour la SCIC Innovill'Âge, décident :

- **d'approuver les propositions du Groupe de travail chargé d'examiner les demandes de subventions pour 2017,**
- **d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les organismes et associations indiqués ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs au versement de ces subventions.**

2- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2017 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014 (DELIBERATION N°64/17).

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Le groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subvention adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017 s'est réuni le 6 mars 2017.

Les propositions du Groupe de travail, sur la base du règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs adopté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, sont les suivantes :

<u>Nom de la Manifestation</u>	<u>Organisateur</u>	<u>BP 2017 en €</u>
Halftriman des Monts de Guéret	SAM Triathlon	1 614,50
Trail du Loup Blanc	SAM Triathlon	1 948,00
10 km du Grand Guéret	SAM Athlétisme	425,00
10 km du Petit Brionnais	Le Petit Brionnais	666,00
Le Passage du viaduc	Foyer rural de Glénic	603,50
Les Foulées orange	Association sportive et culturelle et d'entraide des territoires 23	457,00
Les Démons de Guéret	Les Démons de Guéret	794,50
4e Raid des Loups	Savennes Jump Endurance	484,50
Trail du Gaudy	Les Démons de Guéret	473,00
National Cycloport	UFOLEP 23	2 225,00
Foullées Bussiéroises	Buss Tonic	354,00
XC Lou Creuse	Les Démons de Guéret	588,00
TOTAL en €		10 633,00

Les projets de conventions d'objectifs pour chacune des manifestations précitées sont joints en annexe à la présente délibération.

M. le Président : « Il s'agit tout simplement de l'application de ce que nous avons voté en 2014. Certaines associations se retrouvent avec un peu plus que ce qu'elles avaient demandé, d'autres avec un peu moins, mais le règlement est appliqué. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les propositions du Groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions pour 2017,**
- **d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations précitées,**

- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations,**
 - **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs au versement de ces subventions.**
- 3- ADHESION A L'ASSOCIATION "AMORCE" (DELIBERATION N°65/17)

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard DAMIENS

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation s'élève à 469€/an, et l'appel à cotisation est joint en annexe à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. DAMIENS : « Une précision : un certain nombre de maires et d'élus ont participé à plusieurs réunions d'information concernant le grand éolien ; c'est l'association AMORCE qui les avaient assurées. Elle nous avait été recommandée par l'ADEME. La cotisation s'élève pour rappel, à 469 € annuel et pour info, nous avons deux adhésions à des associations qui nous accompagnent, dans le cadre de notre certification ISO 14001 pour nos zones d'activités : l'association PALME et l'association OREE. Elles sont un peu similaires, sur l'accompagnement qui peut nous être proposé, et de ce fait, nous proposons de ne plus adhérer à OREE (adhésion de 2 000€).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'association AMORCE au titre de la compétence « Energie »,**
 - **de désigner Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, pour représenter la Communauté d'Agglomération en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jacques VELGHE en tant que suppléant,**
 - **d'autoriser Monsieur le Président à verser le montant de la cotisation et à signer les différents actes nécessaires à la présente délibération.**
- 4- RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX ASSOCIATIONS (DELIBERATION N°66/17)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil Communautaire.

En application de l'article L5211-10 (comme le permet l'article L2122-22, 24° du CGCT), le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer au Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre.

La décision d'adhésion à une association inclut le versement de la cotisation. Par conséquent, les renouvellements, délégués au Président, incluent ipso facto les versements des cotisations.

Cette délégation vaudrait pour toute la durée du mandat du Président.

M. le Président : « Il serait intéressant d'avoir une liste de toutes les associations auxquelles nous adhérons. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de déléguer à M. le Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,**
 - **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**
- 5- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A VERSER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2016 (DELIBERATION N°67/17)

Rapporteur : Monsieur Jean – Claude LABESSE

Le contrat de ville du Grand Guéret entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Fin 2016, les partenaires du contrat, en concertation, ont décidé de lancer 9 appels à projet au niveau local :

- L'accessibilité pour tous aux sports et à la culture
- L'Ecole ouverte
- Ville – Vie – Vacances
- L'accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité
- L'estime de soi et accompagnement vers l'inclusion sociale et professionnelle
- Je crée, j'innove pour l'Albatros
- Lutte contre l'illettrisme
- Promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble
- Lutter contre la fracture numérique

Les appels à projet 2017 reprennent l'essentiel des appels à projet 2016.

La Communauté d'Agglomération, interviendra prioritairement en 2017 sur les actions ayant un lien direct avec l'exercice de ses compétences :

- L'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (convention avec le Conseil Départemental sur le PTI)
- Le cadre de vie
- Le développement économique
- Le fonctionnement du conseil citoyen

La Communauté d'Agglomération souhaite accompagner des projets portés par les partenaires associatifs ou institutionnels par le biais d'une subvention ou d'une participation.

A ce titre, une enveloppe financière de 20 000 euros de crédits spécifiques « politique de la ville » est inscrite au budget 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires à intervenir pour l'attribution de ce montant de 20 000 €.

6- BUREAUX D'ACCUEIL D'ENTREPRISES : MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION DU SITE (DELIBERATION N°68/17)

Rapporteur: Monsieur Nady BOUALI

La Communauté d'Agglomération dispose sur Guéret, à proximité des zones d'activités, en l'occurrence Rue Jean Bussière, d'un bâtiment dénommé « bureaux d'accueil d'entreprises », composé de 5 bureaux, d'une salle de réunion et d'un espace de restauration.

À l'origine, il était prévu de louer cet espace par bureau, avec un loyer mensuel de 280 € HT/mois, le coût des charges (fluides) étant compris dans le loyer.

Une partie de cet espace fut louée à une période par l'entreprise VRD'eau (Bureau d'études) et par l'entreprise Architectes Associés (cabinet d'architecture).

Récemment, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par une entreprise en phase de création recherchant un local pour réaliser des analyses relatives à des prélèvements sur des animaux avant l'exportation. Cette entreprise a notamment présenté son projet lors de la dernière commission des Affaires Economiques.

Or, cette demande de l'entreprise porte sur l'intégralité du site.

Si la Communauté d'Agglomération souhaite accueillir cette entreprise, il paraît donc nécessaire de modifier les éléments financiers de mise à disposition du site, la location par bureau n'étant plus adaptée à la demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la modification des éléments financiers relatifs à la mise à disposition du site « bureaux d'accueil d'entreprises » situé Rue Jean Bussière à Guéret,**
- **de fixer le loyer mensuel de mise à disposition du site « Bureaux d'accueil d'entreprises » dans son intégralité, à une somme de 1 000€ HT/mois, les charges complémentaires (eau, électricité, gaz, téléphone, internet) étant à la charge du locataire,**
- **de fixer la durée maximale des baux de location sur ce site à 3 ans,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

7- BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF ET DE LA SOFIA DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION SAPERLIPETONS (DELIBERATION N°63/17)

Rapporteur: Madame Ginette DUBOSCLARD

Dans le cadre du développement en réseau de la lecture publique sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, via la bibliothèque multimédia, a créé une quinzaine de la petite enfance en novembre 2013, baptisée Saperlipetons, mobilisant

l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine de la petite enfance. Une seconde édition a eu lieu en novembre 2015, mobilisant près de 1 000 personnes (professionnels, parents, enfants).

Une troisième édition est prévue pour novembre 2017 autour de la thématique du loup, et conçue selon le même principe : invitations d'auteurs /illustrateurs spécialistes de la question traitée, expositions des planches originales des artistes à l'honneur, rencontres de ces mêmes auteurs/illustrateurs avec le public, mais aussi débats organisés autour de conférences rassemblant l'ensemble des professionnels de la petite enfance.

A travers cette manifestation, la bibliothèque multimédia souhaite maintenir une dynamique en matière d'actions culturelles en fédérant les partenaires culturels locaux institutionnels et associatifs.

Ciblant le public des 0-3 ans, les différents rendez-vous (exposition, rencontres d'auteurs, conférences, spectacles, formations...) concerneront tous les professionnels de la petite enfance présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, tel que les bibliothèques, le relais d'assistantes maternelles, les crèches, les toutes petites et petites sections des écoles maternelles mais également les services pédiatriques et de protection maternelle infantile et enfin les associations et le public familial.

Afin de mettre en œuvre cette manifestation estimée à 9 000,00 €, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera les financeurs suivants :

- La SOFIA pour une aide de 2000 €
- La CAF pour une aide de 1000 €

En conséquence, le plan de financement de cette édition 2017 est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL « QUINZAINE DE LA PETITE ENFANCE 2017 »			
DEPENSES		RECETTES	
Transport exposition	1 500,00 €	Aide souhaitée de la SOFIA	2 000,00 €
Interventions de 2 auteurs rémunérés selon les tarifs de la Charte des Auteurs Jeunesse	1 400,00 €	Aide souhaitée de la CAF	1 000,00 €
Restauration +reception +hébergement	1 300,00 €	Participation Com-Com	2 000,00 €
Spectacle Loupoulette (4 représentations)	1 900,00 €		
Spectacle de la Fabrique	1 400,00 €	Aide de la DRAC (cadre CTL)	4 000,00 €
Exposition	1 500,00 €		
Total	9 000,00 €		9 000,00 €

M. le Président : « Il s'agit là d'une belle manifestation qui a eu beaucoup de succès auprès des familles et des petits enfants. Nous la renouvelons cette année avec quelques recettes supplémentaires. Y a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs de ce projet,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

8- PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CREMATORIUM AVEC LA SOCIETE ATRIUM. (DELIBERATION N°69/17)

Rapporteur : M. le Président

Par contrat de délégation de service public signé le 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a confié à la société Atrium la construction et la gestion du crématorium à aménager sur la commune d'Ajain pour une durée de trente ans à compter du début d'exploitation du crématorium.

Le 1^{er} avril 2016, OGF, premier opérateur funéraire français et délégataire de service public de près de soixante-dix crématoriums en France, a acquis cent pour cent des titres d'Atrium.

Dans un souci de réorganisation de ses filiales, OGF souhaite céder le Contrat d'Atrium à OGF. De fait, Atrium a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour obtenir son accord conformément à l'article 5.3 du Contrat et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

OGF, leader français des services funéraires qui a affirmé son expertise sur l'ensemble des activités liées au funéraire, des services de pompes funèbres à la gestion de crématoriums, est constitué en société anonyme, au capital de 45 M d'euros et offre des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles au moins identiques à Atrium. Il est proposé d'accepter la cession du Contrat.

Atrium, titulaire du Contrat, se voit substituer par OGF dans l'ensemble des droits et obligations du Contrat à compter de la délivrance, par la Préfecture de la Creuse, de l'habilitation préfectorale funéraire d'OGF pour la gestion du crématorium d'Ajain.

OGF s'engage à continuer l'exploitation du crématorium d'Ajain aux conditions du Contrat et à en respecter toutes les clauses, charges, conditions et tarifs.

OGF s'engage à informer la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de l'obtention de l'habilitation funéraire pour la gestion du crématorium d'Ajain à réception de l'arrêté préfectoral.

Le projet d'avenant n° 1 à conclure entre ATRIUM, OGF et la Communauté d'Agglomération est joint en annexe.

M. THOMAS : « Est-ce que l'on peut s'opposer éventuellement, à ce rachat d'ATRIUM par OGF ? »

M. le Président : « Non. Le transfert est déjà fait. »

M. THOMAS : « On nous demande pourtant notre avis. Je trouve surprenant qu'une société crée quelque chose et qu'à peine lancée, ce n'est même pas inauguré, il y ait déjà une vente ? »

M. le Président : « ATRIUM est une filiale de la SAUR, qui a vendu cette filiale à OGF. Il s'agit juste d'un acte qui leur permet le transfert. Ce qui compte pour nous, c'est qu'aujourd'hui, alors qu'il n'y avait pas de crématorium en Creuse, il va enfin y en avoir un. L'Agglo avait demandé une subvention au Conseil Départemental qui l'a refusée et de ce fait, elle assure seule ce service public départemental. Nous n'avons pas la compétence funéraire, c'est la commune qui l'a. 30 000 € ont dû être assumés seuls, l'achat du terrain... Le Conseil Départemental 'rationne' ! »

M. THOMAS : « Il faut quand même rappeler que le Département avait refusé de créer ce crématorium. »

M. le Président : « Comme je le disais, excusez-moi les services, pour le compte rendu (car intervention sans micro), je rappelle que l'Agglo a dû assumer seule une subvention de 30 000 € du département qui n'a pas été versée. La compétence funéraire dépend des communes ; elles ne peuvent pas décider seules de créer un crématorium. Par contre, le Conseil Général d'avant, avait décidé l'octroi d'une subvention pour l'aménagement du terrain. Le Conseil Départemental d'après, ne l'a pas versée et a refusé de le faire. Cela, c'est la réalité des choses. Nous avons dû assumer seuls, ces 30 000 € de dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues, mais nous avons estimé, qu'effectivement il fallait les enlever ailleurs, car cela devait être une priorité d'avoir un crématorium sur notre territoire, parce que si vous avez été touchés malheureusement, soit de près, soit d'un peu moins près, par un décès, vous savez que certaines familles peuvent attendre plus d'une semaine pour avoir un créneau dans un crématorium. Aujourd'hui, on aura ce service dans notre département. Nous inaugurerons bientôt ce crématorium qui est un service public. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accepter la cession du contrat de délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium à Ajain entre la société ATRIUM et OGF,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession et d'autoriser M. le Président à le signer.**

9- CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'ORGANISATION DES ETABLIS NUMÉRIQUES EN AVRIL PROCHAIN À GUÉRET (DELIBERATION N°70/17)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

La manifestation « les Établis Numériques #1 » est organisée dans le cadre du projet Développement des Arts Vivants en Massif central (DAV).

Ce projet réunit 7 partenaires (Réseau en Scène, AVEC, Avant-Mardi, Derrière le Hublot, le LAB, La Nacre, Des Lendemain Qui Chantent), implantés dans 4 régions différentes du Massif central. Engagés dans une démarche de coopération pour trois ans, ces sept organismes partagent des missions de développement culturel et d'accompagnement artistique. Ce projet permet d'agir au niveau local mais aussi sur l'ensemble géographique du Massif Central pour renforcer la filière professionnelle des arts vivants et soutenir les pratiques innovantes.

Le projet DAV est cofinancé par l'Union européenne (Feder), dans le cadre du Programme opérationnel Massif Central 2014-2020, par le FNADT dans le cadre de la Convention de Massif Central 2015-2020 et par la Région Nouvelle Aquitaine.

Conçues comme des temps d'exploration autour du numérique et visant à montrer les possibilités offertes par ce dernier pour la création artistique, la vie culturelle, ces manifestations, dont la première édition est celle de Guéret, se dérouleront dans différents lieux et tiers-lieux du Massif central.

→ La manifestation

« Les Établis Numériques #1 » est une manifestation gratuite sur le thème du numérique dans la vie culturelle et la création artistique. Elle se répartit en différents temps :

- Une conférence ouverte au public intitulée « Itinérance théorique #01 - Arts, Numérique et Droits culturels : quelles nouvelles pratiques, artistiques, culturelles, citoyennes ? »
- Un atelier à destination des acteurs des musiques actuelles (env. 10 participants) intitulé « Labo de prod #01 : Auto-production à l'heure du numérique ».

- Un atelier à destination des artistes et acteurs du spectacle vivant (env. 10 participants) intitulé « Labo de recherche #01 : Processus de recherche et de création ».

En plus de ces temps portés directement par les partenaires DAV, la manifestation « Les Établis Numériques #1 » s'associe à d'autres événements culturels guéretois :

- Une émission de Radio Pays de Guéret (RPG).
- Un concert du Groupement des Associations des Nuits Guéretoises (GANG) au Bar de la Poste.
- Un concert de « Laetikèt » à la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret.

→ **Utilisation des espaces**

Durant la manifestation les espaces suivants seront utilisés :

La Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret

- Jeudi 27 avril après midi : espace du rez-de-chaussée (au niveau des périodiques), installation du matériel pour la conférence du lendemain matin.
- Vendredi 28 avril de 9h30 à 12h : espace du rez-de-chaussée (au niveau des périodiques), conférence.
- Vendredi 28 avril de 12h à 14h : espace du rez-de-chaussée (au niveau des périodiques), démontage du matériel.
- Vendredi 28 avril de 14h à 18h : salle de réunion du 2^{ème} étage, atelier.
- Samedi 29 avril de 10h à 12h : salle de réunion du 2^{ème} étage, atelier.
- Samedi 29 avril de 14h à 17h : salle de réunion du 2^{ème} étage, atelier.

La Quincaillerie Numérique

- Jeudi 13 avril de 12h à 13h : conférence de presse.
- Vendredi 28 avril de 10 à 12h : mise en place des ateliers, accueil du traiteur.
- Vendredi 28 avril de 12h à 14h : repas des équipes et des stagiaires.
- Vendredi 28 avril de 14h à 18h : atelier.
- Samedi 29 avril de 10h à 12h30 : accueil + atelier.
- Samedi 29 avril de 12h30 à 14h : repas des équipes et des stagiaires.
- Samedi 29 avril de 14h à 17h : atelier.
- Samedi 29 avril de 17h à 18h : clôture des ateliers+ pot.

→ **Communication et presse**

Dans le cadre de leurs communications concernant la manifestation « les Établis Numériques #1 », les partenaires DAV feront apparaître l'Agglo du Grand Guéret, la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret et la Quincaillerie Numérique comme partenaires. En contrepartie, l'Agglo du Grand Guéret, la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret et la Quincaillerie Numérique feront apparaître le LAB, Des Lendemain Qui Chantent et l'AVEC Limousin comme organisateurs ainsi que le projet DAV.

Le projet de convention de partenariat à signer entre l'Agence de valorisation de l'économie de la culture en Limousin (AVEC), l'association Liaison Art Bourgogne (le LAB), l'association Des Lendemain Qui Chantent et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est joint en annexe.

M. PONSARD : « Juste pour donner un exemple plus concret : aujourd'hui, avec les outils du numérique, on peut concevoir dans les arts vivants, des spectacles vivants, la mise en scène pour une pièce de théâtre, bien sûr, mais aussi les éclairages des théâtres, et tout cela, avec des impacts tout à fait intéressants. Ce sont des outils qui sont faits surtout pour développer la créativité mais qui ne serviraient à rien, si bien sûr, il n'y avait pas le talent qui va avec. Je tenais à faire cette précision. »

M. le Président : « Merci. Il s'agit en effet d'un programme très intéressant, parce que la culture c'est aussi de l'économie, et les acteurs de notre territoire doivent avoir l'information de tout. Le numérique bouscule aussi beaucoup la création culturelle et donc, l'économie qui est derrière. Cette manifestation va amener des gens parce qu'elle est à cheval sur 4 régions : région Centre, région Nouvelle Aquitaine, région Occitanie, et région Auvergne Rhône Alpes. Je ne participerai pas au vote, car je suis Président du Conseil de Surveillance de l'Avec, c'est pour cela que M. le 1^{er} Vice-Président signera cette convention de partenariat. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Eric CORREIA ne participant pas au vote, décident :

- **d'approuver le partenariat dans le cadre du projet Développement des Arts Vivants en Massif central (DAV),**
- **de mettre à disposition les compétences du personnel de la Quincaillerie au profit du « Labo de recherche #01 : Processus de recherche et de création »,**
- **de mettre à disposition les espaces de la Quincaillerie et de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer la convention de partenariat.**

10- POLE ENFANCE : PASSATION DES CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE (DELIBERATION N°71/17)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Dans le cadre de ses missions, l'association "Lire et faire lire" a contacté le Pôle Petite Enfance afin de proposer, à titre gracieux, des séances d'initiation à la lecture organisées par des bénévoles formés au public des 0 à 3 ans.

Ces séances s'adressent aux enfants du Multi-Accueil Collectif et de la Micro-Crèche auxquelles seraient associées les assistantes maternelles de la crèche familiale.

Ces séances compléteront les interventions effectuées à ce jour par la bibliothèque.

La commission Petite Enfance qui s'est réunie le mardi 20 septembre 2016 en a été informée et en a validé le principe.

Une convention type nous a été transmise par l'UDAF pour l'association "Lire et faire lire", ainsi que des avenants précisant le nom des intervenants bénévoles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents avenants modifiant les noms des intervenants et ceux qui suivront.**

11- TOURISME

Rapporteur: Monsieur Jean-Luc BARBAIRE

11-1- Parcours d'interprétation dans la Ville de Guéret : plan de financement prévisionnel de l'opération (délibération n°72/17)

Un bref rappel historique de l'évolution de cette opération est rappelé.

C'est en 2012 que celle-ci débute avec la recherche d'un programmiste de contenu pour disposer :

- d'un programme d'aménagement des locaux, de la construction à l'aménagement intérieur de l'Office de Tourisme,
- d'un programme de développement d'un parcours d'interprétation dans la ville de Guéret en lien avec l'aménagement du nouvel Office de Tourisme.

La mission du programmiste a pour but de définir le projet d'aménagement, de préciser le montant de l'opération comprenant scénographie, travaux, missions et frais annexes et d'effectuer un accompagnement du maître d'ouvrage.

Le cabinet A et cetera est retenu et commence sa mission en décembre 2013.

Concernant le projet de parcours d'interprétation dans la ville de Guéret, A et cetera rencontre des personnes ressources et l'Office de Tourisme lors de groupes de travail.

En février 2014, le cabinet remet un diagnostic et des propositions. Le concept du parcours urbain est validé ainsi que son implantation. Un scénario sur les 3 proposés reste à entériner. En parallèle, le projet autour de l'aménagement de l'Office de Tourisme reste en suspens. La réflexion porte sur son réaménagement sur le site actuel.

En 2016, il est décidé de relancer l'ensemble de la mission du cabinet A et cetera.

A l'automne 2016, le cabinet A et Cetera, en charge de l'étude de programmation du parcours d'interprétation dans la ville de Guéret, a remis à la Communauté d'Agglomération une proposition de scénario.

Ce scénario a été étudié et validé par la Commission Tourisme et Sports Nature lors de sa réunion du 22 novembre 2016. Il a ensuite été évoqué dans le cadre d'un groupe de travail avec des élus et techniciens de la ville de Guéret, puis présenté en Bureau Municipal, recevant un avis favorable.

Les remarques émises lors de ces différentes présentations ont été transmises au cabinet pour prise en compte.

Le projet de parcours d'interprétation dans la ville de Guéret comprend la réalisation d'une découverte originale et dynamique de la ville en s'appuyant sur les richesses culturelles et patrimoniales de la cité Guérétoise.

Les choix d'équipement du parcours urbain se portent vers une approche mixte alliant l'outil numérique à des supports d'interprétation physique de type panneaux et livret.

En parallèle, ils pourront être accompagnés par des dispositifs d'habillage de vitrine et/ou de supports urbains existants.

L'ensemble du projet sera pensé et conçu dans une parfaite accessibilité aux personnes ayant un handicap (auditif, visuel, mental et moteur). Cette remarque vaut autant pour les dispositifs physiques que virtuels. Le prestataire sera force de proposition sur cet aspect.

La visite embarquée sera l'élément fort du projet avec une application multimédia téléchargeable à l'Office de Tourisme proposant une découverte personnalisée des thématiques (patrimoniales, historiques, artistiques) de la ville.

10 à 15 stations sont prévues, accessibles par déclenchement automatique (type E-beacon = « balises ») d'un récit du territoire par des personnages réels (conteurs, spécialistes thématiques, etc.).

Certains postes pourront être assortis d'un dispositif proposant de la réalité virtuelle, augmentée ou superposée permettant de contextualiser le contenu historique (par exemple, pour visualiser les anciens remparts de la vieille ville).

Une déclinaison pour le jeune public (7-12 ans) de type jeu de piste sera également accessible sur l'application pour une approche ludique des contenus.

Les panneaux de signalétique seront apposés à proximité des stations de la visite embarquée.

Ils proposeront une déclinaison synthétique du contenu embarqué soulignée par une ligne graphique à la fois sobre et moderne.

Le livret enfant, à destination du jeune public non lecteur pourra reprendre des éléments piochés dans l'application numérique comme dans les panneaux en proposant une adaptation ludique et interactive du contenu : chasse au trésor, coloriage magique, jeu du labyrinthe, jeu d'association, retrouver un détail dans l'image... La remise d'un « goodie » à l'OT pourra venir finaliser le parcours.

D'un point de vue financier, le scénario chiffré par A et Cetera s'élève à la somme de 94 640 € HT. Il serait aussi demandé à A et Cetera une mission d'AMO estimée à hauteur de 8 360 € HT.

Ainsi, l'opération s'élèverait au total à 103 000 € HT.

En parallèle, le dossier a été évoqué avec LEADER. Il apparaît que LEADER serait mobilisable sur cette opération avec une intervention à hauteur de 80% de la dépense HT plafonnée à 100 000 € HT.

Sur cette base, la part de financement LEADER serait de 80 000 €, il resterait à charge de la Communauté d'Agglomération la somme de 23 000 € comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-après :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
CREATION APPLICATION			
VISITE EMBARQUEE avec 1 parcours en réalité virtuelle augmentée ou superposée	70 000,00	LEADER 80% de 100 000 € HT	80 000,00
PANNEAUX SIGNALETIQUE			
conception contenus panneaux	1 800,00		
fourniture de panneaux	9 240,00		
conception graphique panneaux	1 500,00		
LIVRET ENFANT		AUTOFINANCEMENT	
conception livret 16 pages	3 500,00		23 000,00
conception graphique avec illustration	2 500,00		
impression livret 1000 exemplaires	1 000,00		
HABILLAGE DES VITRINES			
fourniture de stickers	2 850,00		
conception graphique vitrine	2 250,00		
MISSION AMO	8 360,00		
TOTAL HT	103 000,00		103 000,00

Ce plan de financement prévisionnel ainsi que la demande de recherche d'un financement LEADER ont été étudiés et approuvés lors de la Commission Tourisme et Sports Nature du 7 mars 2017.

La recherche d'un concepteur sur la base du programme présenté pourrait se faire début 2017 avec l'appui du cabinet A et cetera.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter LEADER pour le financement de l'opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à entreprendre toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.**

11-2- Procès-verbal de mise à disposition d'une partie du viaduc de Glénic entre la commune de Glénic et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (délibération n°73/17)

Dans le cadre du projet de structuration et de développement de la Station Sports Nature des Monts de Guéret et du projet retenu par l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif Central », il est prévu l'aménagement d'une structure d'activités verticales appelée « GlénicGrimp » et composée d'une SAE (Structure Artificielle d'Escalade) et d'un PAH (Parcours Acrobatique en Hauteur).

Conformément à sa compétence statutaire en matière de « la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du pôle sports nature des Monts de Guéret... » et pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que la commune de Glénic mette à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret plusieurs parcelles situées à la fois sur la commune de

Glénic (parcelles AV 291) et sur la commune de St Fiel (parcelles AI 124 et AI 170) mais dont Glénic est propriétaire. Ces parcelles se situent sur l'emprise d'une partie du viaduc correspondant précisément aux aménagements dédiés aux pratiques verticales.

La Communauté d'Agglomération assurerait la gestion et l'entretien de l'équipement exclusivement sur les parties du viaduc directement impactées par les aménagements.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition d'une partie du viaduc de Glénic à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ce procès-verbal.**

12- REPARTITION DE BILLETS - FESTIVAL el CLANDESTINO (DELIBERATION N°74/17)

Rapporteur : M. le Président

Les samedi 15 et dimanche 16 juillet 2017, se tiendra sur l'aérodrome de Saint-Laurent dont la Communauté d'Agglomération possède la gestion foncière, un festival de résonance régionale, voire nationale provisoirement intitulé « El *Clandestino* ».

Plusieurs formations musicales se succèderont sur deux scènes distinctes associant artistes confirmés tel Manu Chao et formations locales en devenir, désireuses de jouer leurs compositions personnelles devant un large public. Différents espaces, stands de vente de produits divers (merchandising, nourritures et boissons, etc.) ainsi qu'un parking et un camping pour les festivaliers seront également présents sur le site. Autant qu'il sera possible, les commerçants et artisans locaux seront associés à l'événement et un appel aux bénévoles sera également fait pour assurer la bonne marche de ce festival.

Plus de sept mille personnes sont attendues pour cet événement qui a vocation – telle est l'intention avouée dès le départ par les organisateurs – à être pérennisé et à se tenir tous les ans en période estivale.

La Communauté d'Agglomération sera nécessairement le partenaire privilégié du festival. Différents types de participation seront envisagés par la suite qui feront l'objet d'un conventionnement précis mais dans l'immédiat, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a fait l'acquisition de 150 billets « pass deux jours » au tarif promotionnel de lancement de 35 euros (au lieu de 40 euros, offre publique ultérieure).

Il est proposé la création d'un groupe de travail qui se réunira pour réfléchir à la meilleure manière de répartir ces billets entre différents ressortissants de notre territoire, en fonction de critères restant à définir mais qui pourraient relever :

- De logiques de solidarité envers des publics moins favorisés ou ne disposant pas d'un accès régulier à la culture et aux événements festifs de ce type (publics précarisés, personnes sans emploi, quartier « Politique de la Ville » de l'Albatros, etc.),
- De considérations directement culturelles pour des dons de billets en direction du monde associatif et des structures qui promeuvent la culture et la diffusion artistique sur le territoire du Grand Guéret.

Pour une petite part, certains billets (vingt par exemple) pourraient également être attribués aux agents de la Communauté d'Agglomération, sur la base d'un tirage au sort dont l'éventualité et les critères de mise en œuvre seraient laissés à la discrétion du groupe de travail précité et constitué comme suit :

- M. Nady BOUALI
- M. Alain CLEDIERE
- M. Jean-Luc BARBAIRE
- Mme Dominique HIPPOLYTE
- M. Jean-Claude LABESSE
- Mme Laure DELMAS
- Mme Nadine DUFAUD
- M. Gérard GASNET

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme LEMAIGRE : « Je voulais savoir s'il n'y aurait pas 'de concurrence' par rapport aux nuits d'été de Guéret ? En effet, les 15 et 16 juillet, ces manifestations se chevauchent ; il était noté sur internet, que les nuits d'été auraient lieu du 8 au 16 juillet. Les nuits d'été étant une manifestation gratuite portée par les associations, et là, s'agissant de quelque chose de payant, privé, etc., vu que ce type de manifestation est amené à se répéter, il ne faut pas que disparaissent les nuits d'été ! »

M. le Président : « Ce festival est justement dans la continuité des nuits d'été. Il est en effet organisé par des tourneurs privés, et effectivement, il y a des frais, des tarifs, mais je le répète, il est dans la continuité des nuits d'été qui commencent le 8 juillet et dont les soirées 'phare' sont le 13 juillet, avec la soirée associative et le 14 juillet, avec le concert et la programmation Ville de Guéret : Rachid TAHA. Il y aura le festival, en continuité, et de ce fait, nous souhaitons regrouper la communication « nuits d'été gratuites et après festival », parce que des gens qui vont venir au festival, viendront peut être ainsi, 2 jours plus tôt, parce qu'ils sauront qu'il y aura 2 jours de manifestations gratuites, voire 3 jours ou 4 jours ! Il s'agit de nourrir les événements les uns et les autres, mais l'idée est aussi, au-delà de l'aspect bien évidemment culturel indispensable, -surtout par les temps qui courent- de faire en sorte qu'il puisse y avoir des retombées économiques supplémentaires sur nos commerces, nos bars, etc. Nous devons aussi jouer cette carte-là. Après, cela est tombé ainsi cette année parce que nous avons la chance d'avoir Manu CHAO. C'est lui qui choisit ses dates et où il va. Il n'y avait que le 15 juillet, où il était disponible. Ce festival, nous souhaitons qu'il soit inscrit dans la durée ; après, avec les organisateurs, nous verrons s'il reste en juillet, ou s'il peut passer éventuellement en août. Il est vrai qu'il y a un creux sur le territoire en août, mais il ne s'agit pas non plus du même public, en août. Le public creusois est plutôt absent, car en vacances. Cela veut dire qu'avec un tel festival, on touche à la fois nos jeunes de Guéret, mais également des jeunes qui viennent d'ailleurs. Peut-être serait-ce différent en août ? Nous aurons à nous poser ces questions, mais nous souhaitons inscrire ce festival dans la durée. La 1^{ère} des choses étant bien évidemment, qu'il n'y ait pas de chevauchées. Merci pour cette question qui a permis cette clarification. J'en profite pour dire que la Région Nouvelle Aquitaine organise un projet intitulé FestTER pour un ensemble de festivals sur la Région Nouvelle Aquitaine (+ de 300 sur juillet/août). Il y a 20 festivals qui vont bénéficier d'un tarif de train spécial, c'est-à-dire, que tous les gens, et notamment les jeunes qui viendront aux nuits d'été et au festival, auront leurs billets de train à moins 50 %. On fait partie des 20 festivals retenus à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, ce qui fait que l'on veut vraiment favoriser le train. C'est pour cela que nous allons travailler sur des navettes gare de Guéret/Festival, afin de le permettre. Il y aura aussi un camping à l'occasion du festival. Il ouvrira plus tôt, pour permettre aux gens qui veulent venir aux nuits d'été, d'avoir ce camping à disposition. Je précise que si vous avez toute autre question, vous pouvez vous adresser à M. Stéphane SAINT-AMAND, qui à l'Agglo est chargé de toute la coordination entre les organisateurs et tous ceux qui peuvent apporter leur concours. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ d'approuver la création du groupe de travail, tel que précité, qui aura pour mission de veiller à une juste répartition de ces billets auprès de la population du territoire.

DEPART DE MM. GUERRIER, GUERIDE ET MME DEVINEAU (pouvoirs ont été donnés à : M. GUERRIER à MME MARTIN, MME DEVINEAU à M. ROUCHON, M. GUERIDE à Mme ROBERT).

13- MISE EN PLACE D'UNE FILIERE ALIMENTAIRE LOCALE -APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « DES CHAMPS A L'ASSIETTE DE MA CANTINE » (DELIBERATION N°75/17)

Rapporteur : Madame Armelle MARTIN

Dans le cadre de sa stratégie Accueil-Economie de proximité, le territoire de projet composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, s'est engagé sur un programme d'actions. L'une des actions phare est la mise en place d'une filière alimentaire locale opérationnelle avec pour premier enjeu de desservir la restauration collective et notamment les établissements scolaires en produits alimentaires de proximité.

Cette démarche avait été engagée par le GAL Leader Pays de Guéret sur la période 2011-2014 dans le cadre du projet de coopération « Des Champs à l'assiette ». L'étude menée a notamment fait ressortir les chiffres suivants : 1,8 millions de repas servis dans la restauration collective sur le territoire, un marché de 3,9 Millions d'€, et seulement 2% de produits locaux employés.

S'inscrivant dans la suite de ce travail, le territoire de projet souhaite aujourd'hui passer à la mise en place effective de la filière alimentaire : permettre un approvisionnement de la restauration collective à partir de produits locaux de qualité et relocaliser cette économie.

Les enjeux suivants ont ainsi été identifiés :

- fournir une alimentation de qualité aux enfants et aux publics de la restauration collective du territoire,
- être acteur sur le développement et la structuration de la filière alimentaire locale,
- conforter l'économie et les emplois locaux,
- participer à l'effort de réduction d'émission de GES.

Ces enjeux répondent également à la volonté du territoire d'apporter de nouveaux débouchés aux exploitations agricoles existantes (conforter et diversifier), et également d'accueillir de nouvelles productions pour répondre à la demande.

Le territoire ne pourra répondre à ces enjeux que si les structures porteuses de restauration collective affichent clairement leur engagement dans la démarche. Cet engagement est nécessaire pour exposer les ambitions locales auprès des différents acteurs de la filière et notamment auprès des producteurs locaux (visibilité accrue sur la demande). Il est ainsi le point de démarrage vers une véritable structuration locale.

Aussi, il est proposé une charte d'engagement à destination des structures volontaires : la charte « Des champs à l'assiette de ma cantine ».

Au travers de cette charte signée avec le territoire de projet, ces dernières s'engageront à utiliser un pourcentage minimum de produits locaux dans la restauration collective, défini selon leur état d'avancement et leurs ambitions. Elles seront ainsi amenées à se positionner avec un objectif en année 1(2017-2018) et des ambitions sur les années suivantes pour s'inscrire dans une montée en puissance progressive de l'introduction de produits locaux. 4 catégories de produits ont été fléchées :

- la viande,
- les fruits et légumes,
- les produits laitiers,
- le pain et l'épicerie.

La structure signataire s'engagera par ailleurs à s'impliquer dans le projet au travers des actions proposées par le territoire.

En effet, pour accompagner et soutenir les structures signataires, le territoire a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de l'association SolASol en Limousin, le CPIE des Pays creusois et Interbio Nouvelle Aquitaine.

Cet accompagnement a débuté fin 2016 avec le lancement de la démarche et l'audit des structures volontaires : entretien, diagnostic des cantines, accompagnement sur la définition d'objectifs quantifiés adaptés à la structure engagée.

La suite de la démarche avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage va consister à établir un programme d'actions « sur mesure » regroupant des actions individuelles et collectives puis leur mise en œuvre : formations, sensibilisation/pédagogie, interconnaissance des acteurs, mutualisation, mise en œuvre de conseils alimentaires locaux, travail sur la distribution.

La 4^{ème} phase permettra d'évaluer le projet et sa poursuite.

Ce sont ainsi 12 structures porteuses de restauration collective qui seront accompagnées : 11 écoles et 1 collège répartis sur les 2 EPCI.

Le cadre de la charte « Des champs à l'assiette de ma cantine » est annexé à la présente délibération.

Mme MARTIN : « Je voulais vous informer que nous avons aussi une demande de l'EPADH d'Ajain. Egalement, je précise que la 1^{ère} signature aura lieu la semaine prochaine pour les collectivités ayant déjà délibéré. »

M. GIPOULOU : « Concernant les lycées, donc la collectivité régionale, qu'en est-il ? La collectivité régionale a son propre programme par rapport à la question, mais cela est-il intégré ? Sinon, envisage-t-on de le faire ? »

Mme MARTIN : « La collectivité régionale était présente au dernier COPIL. Elle nous a fait savoir qu'elle était intéressée pour entrer dans cette démarche, avec son échelle départementale. Voilà le bassin qu'elle a choisi pour travailler. Dans une 1^{ère} phase, 12 collectivités se sont désignées volontaires, mais dans une 2^{ème} phase, bien entendu, il pourra y en avoir d'autres. Nous avons d'ailleurs eu, dans la semaine, une réunion à la Préfecture, à laquelle Genevière Barat, Vice-Présidente en charge de la ruralité était présente. Elle nous a indiqué qu'elle était très intéressée pour suivre l'évolution des lycées, et en particulier ceux du département, sur cette question. Bien sûr, les lycées peuvent potentiellement rentrer dans ce cadre. Mais, je pense qu'il faut d'abord que l'on assure avec les 12 structures qui ont été volontaires ; les Conseils Municipaux sont en train de délibérer. En fonction des audits et du travail à mener, cela a permis à chacun de pouvoir se positionner vite et nous accueillerons très certainement sur cette 1^{ère} phase, l'EPADH d'Ajain, structure, qui concerne un autre public et en plus, qui complètera la volonté de la commune d'Ajain, puisque je crois -le Maire est là et pourra le confirmer-, qu'elle a délibéré favorablement mardi dernier. Bien sûr que la Région participera et sera associée. »

M. BARNAUD : « Par rapport à la question, je voudrais rajouter deux choses : tout d'abord, il est important que les élus s'impliquent par rapport à leur structure collective. La difficulté pour en avoir parlé avec le Conseil Départemental, qui est tout à fait favorable à intégrer tous les collèges, est la problématique du gestionnaire. Le département a beau dire aux collèges 'allez-y', si le gestionnaire ne veut pas y aller, il y a des difficultés. Je pense qu'il ne faut pas omettre, -et cela on l'a vu depuis le début de ce dossier que j'ai mené en 2011- que la finalité, c'est le développement économique. Il nous est plus facile de fonctionner avec les cantines collectives, ou les structures collectives alimentaires, mais pour le Département et pour la Région, il convient de développer l'agro-alimentaire sur le secteur, et non pas, se limiter simplement. C'est pour cela que l'implication des élus en charge est importante, parce que cela montrera au monde agricole qu'il y a peut-être un lien potentiel. Je vous

rappelle les chiffres : 1 800 000 repas sur la Communauté d'Agglomération et sur la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, c'est-à-dire, environ 4 millions de chiffre d'affaires. Je pense qu'il faut le faire. Quand je parle des gestionnaires, je suis tranquille, je ne vise personne, on en a qui ont répondu de façon favorable, mais d'autres qui sont beaucoup plus frileux. »

M. GIPOULOU : « Ce discours n'a pas de sens, parce que en réalité, qui décide ? Ce n'est pas le gestionnaire, c'est l'établissement. Donc, déjà la réalité du discours serait de dire que l'établissement n'a pas répondu, car en réalité il y a un Directeur dans chaque établissement, le Principal, et ceux qui agissent le font en son nom. Ce n'est donc pas une question de gestionnaire. Après ce qui peut être fait, pour avoir connu une telle situation avec une collectivité régionale, quand il s'est notamment agit de mettre en place la gratuité des manuels scolaires, il y a des volontés politiques. Parfois, celles-ci sont fortes, mais elles ne maîtrisent pas tout. On a eu l'occasion d'avoir ce débat à la Mairie de Guéret, lorsqu'on évoquait cette question, avec la problématique des marchés publics. On a pu se retrouver avec la situation de la Région qui avait promis aux libraires qu'il y aurait forcément un achat local, et qui par la suite, a mis sur le dos des gestionnaires justement, que du fait de mauvaise volonté, les commandes n'avaient pas été passées au niveau local, et que c'était des groupes Toulousains, Parisiens qui avaient été retenus. Il faut voir les sommes que cela représentaient. Donc, il convient, quand on a ce genre de volonté –les professionnels ne peuvent pas être mis en cause comme cela- que cette décision puisse être assumée par l'Etablissement. Il me paraît plus juste de le dire ainsi. Et puis ensuite, il y a parfois des objectifs politiques qui sont lancés et qui sont intéressants, mais qui ne disposent pas, en l'état actuel du droit, de toutes les cordes qui leur permettent d'agir. »

M. le Président : « Pour compléter, je rappelle que toute l'expérimentation que l'on a eue sur le territoire jusqu'à maintenant, a été portée par le lycée Jean Favard et son directeur, qui ont toujours été 'moteur' depuis le début. Pour le coup, au niveau du gestionnaire, il y est peut-être pour quelque chose. Un gestionnaire, on se rend compte que c'est un élément clé, et cela doit s'accompagner à un moment donné, d'une volonté politique et des moyens qui vont avec. Après, il y a des contraintes de marché public, dont on sait aussi, que la manière dont on écrit le cahier des charges peut faire évoluer les choses. Avec Philippe Ponsard, nous avons eu connaissance d'expériences ailleurs, où ils ont réussi, dans une écriture très précise de cahier des charges, à favoriser l'approvisionnement local. Ces choses existent, mais certes elles restent encore à améliorer. Le gestionnaire et le cuisinier dans un établissement, sont des gens clé pour pouvoir réussir tout cela. C'est ce que voulait dire M. BARNAUD ; on n'y arrive pas contre un gestionnaire, même si c'est le directeur de l'établissement. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la charte d'engagement « Des Champs à l'assiette de ma cantine »,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte avec les structures volontaires (communes et collège).**

14- ENVIRONNEMENT

14-1- Service Public d'Assainissement Non Collectif : modification du règlement de service (délibération n°76/17)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le règlement de service du SPANC, approuvé en 2012, mentionne au niveau de l'article 25 les montants des redevances de contrôle et de l'astreinte financière en vigueur.

L'augmentation des tarifs pour l'année 2017, décidée par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016, implique la nécessité de réviser cet article.

Afin d'éviter au Conseil Communautaire de devoir réviser le règlement de service lors de prochaines modifications des redevances de contrôle, il est proposé de ne plus mentionner

textuellement le montant des redevances et astreinte dans le document. Le nouvel article proposé est mentionné dans le projet de règlement ci-joint.

La révision de l'article 25 donne également l'opportunité de procéder à la modification de quelques autres articles du fait d'évolutions réglementaires rencontrées depuis 2012.

Ces modifications sont surlignées en rouge sur le projet de règlement ci-joint.

Parmi les principales modifications, il est important d'apporter quelques précisions :

Article 23 :

L'article L2224-8 du CGCT en vigueur précise que « Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. ».

L'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, désigne comme « installations neuves ou à réhabiliter » toute installation d'assainissement non collectif réalisée après le 9 octobre 2009.

Il est donc proposé de remplacer les termes :

- ✓ « en moyenne tous les 4 à 8 ans » par « au maximum tous les 10 ans » ;
- ✓ « antérieures à 1998 » par « réalisées avant le 9 octobre 2009 » ;
- ✓ « postérieures à 1998 » par « postérieures au 9 octobre 2009 ».

ARTICLE 40 : DATE D'APPLICATION

« Le présent règlement approuvé sera transmis au représentant de l'Etat pour une mise en application au 1^{er} avril 2012 et sera valable jusqu'à décision modificative ultérieure.

Tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait. »

Il est proposé de prévoir comme nouvelle date d'application le 1^{er} mai 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le règlement du SPANC avec l'ensemble des modifications mentionnées ci-dessus ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement du SPANC et tous documents relatifs à cette affaire.***

14-2- Avenant n°1 à la convention signée avec Evolis 23 dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) (Délibération n°77/17)

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard DAMIENS

Le syndicat EVOLIS 23 a sollicité la Communauté d'Agglomération pour modifier les termes de la convention de financement de l'opération de lutte contre le gaspillage alimentaire qu'il anime au travers du label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), pour la prolonger de 6 mois, clause prévue à la convention initiale. Elle pourra alors être prolongée jusqu'au 23 mai 2018.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention particulière d'appui financier de la Communauté d'Agglomération est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le présent avenant à la convention avec EVOLIS 23 partenaire de la Communauté d'Agglomération dans le dispositif Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte,**
- **d'autoriser M. le président à signer le présent avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.**

15- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme D. HIPPOLYTE

15-1- Transformation d'un poste d'emploi d'avenir en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (cae) pour le Pôle Petite Enfance (délibération n°78/17)

Par délibération en date du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé de recruter un emploi d'avenir pour le Pôle Petite Enfance. La Préfecture de la Creuse nous a indiqué par courrier que les crédits alloués pour le Département de la Creuse pour ce dispositif étaient épuisés.

Il est proposé de recruter sur le poste un agent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ».

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

M. GIPOULOU : « Nous étions intervenus au dernier Conseil Communautaire en précisant notre interrogation par rapport à la fiche de poste –il s'agissait du Tiers-Lieu- et sur le type d'emploi que nous considérons comme précaire, qui y était associé. Je me souviens bien de la réponse de Philippe PONSARD sur les geek ; mais aujourd'hui, la précarité est telle qu'elle est juridique, au point que la Préfecture 'retoque' parce qu'il n'y a plus de fonds, et que l'on nous renvoie sur des contrats aidés. Ces derniers, au lieu de 3 ans –parce que l'on pouvait espérer qu'il y ait un recrutement sur 3 ans-, sont de 1 an renouvelable une fois, sachant que le maximum c'est 24 mois, sauf pour les situations des cinquantenaires, ou des personnes reconnues travailleurs handicapés. De ce fait, par rapport à la cible du 1^{er} contrat qui visait des emplois jeunes (c'était un ciblage jeune), on se retrouve sur tout à fait autre chose. J'ai bien compris qu'il n'y avait que ce type de contrat de disponible, avec le niveau de subvention attendu, pour le résumer aussi crûment. Cela accentue donc notre réflexion sur la précarité de ce type d'emploi, et là, on a régressé par rapport à un Conseil Communautaire précédent. J'ai bien compris que ce n'était pas la faute du Conseil, mais la faute à 'la cagnotte qui est vide'. En tous les cas, nous le traduirons par un vote en abstention. »

M. le Président : « Je ne sais pas si c'est la cagnotte qui est vide, mais en tous les cas, le potentiel d'emplois d'avenir est épuisé sur le département de la Creuse. Après, globalement, il s'agissait de postes de 20h, or, nous, nous avons souhaité que ce soient des postes de 35h, pour qu'il y ait un salaire qui corresponde aujourd'hui au salaire d'un SMIC, ou d'un ouvrier. C'est toujours mieux que le chômage, c'est moins bien qu'un salaire de SMICARD + revenu universel, mais cela, on le verra dans quelque temps. En tous les cas, c'est une piste que nous avons choisie, et qui est ouverte aux personnes de 18 à 55, voire 60 ans. Je rappelle que nous avons déjà eu ce type de postes à l'Agglo, à la BM, et qu'ils ont été pérennisés. A l'épuisement du contrat, nous aurons à décider de ce que l'on fait. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU et Mme LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **de créer un poste au sein du Pôle Petite Enfance dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi,**
- **de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,**
- **de préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,**
- **d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.**

15-2- Transformation d'un poste d'emploi d'avenir en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le pôle Ingénierie – Mobilité – Développement Durable – Travaux (délibération n°79/17)

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de recruter un emploi d'avenir pour le Pôle Ingénierie – Mobilité – Développement Durable –

Travaux. La Préfecture de la Creuse nous a indiqué par courrier que les crédits alloués pour le Département de la Creuse pour ce dispositif étaient épuisés.

Il est proposé de recruter sur le poste un agent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ».

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU et Mme LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- de créer un poste au sein du Pôle Ingénierie – Mobilité – Développement Durable – Travaux dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi,

- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- de préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

15-3- Transformation d'un poste d'emploi d'avenir en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (cae) pour le Tiers-lieu (délibération n°80/17)

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé de recruter un emploi d'avenir pour le Tiers-Lieu. La Préfecture de la Creuse nous a indiqué par courrier que les crédits alloués pour le Département de la Creuse pour ce dispositif étaient épuisés.

Il est proposé de recruter sur le poste un agent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ».

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juin 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU et Mme LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- de créer un poste au sein du Tiers-Lieu dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi »,

- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- de préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

16- EXONERATION DE VERSEMENT TRANSPORT POUR L'APAJH CREUSE (DELIBERATION N°81/17)

Rapporteur : Mme Claire MORY

L'APAJH Creuse sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour une demande d'exonération à la contribution du versement transport.

Selon l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social sont exonérées du versement transport. Il convient de préciser que les conditions d'exonération sont cumulatives, de sorte que seules sont exonérées les fondations et associations :

- reconnues d'utilité publique ;
et
- à but non lucratif ;
et
- dont l'activité est de caractère social.

Même si une association ou une fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer, elle doit faire une demande auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de vérifier les conditions d'exonérations, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a demandé à l'APAJH Creuse de fournir les éléments suivants :

- le décret de reconnaissance d'utilité publique ;
- les bilans et comptes de résultats certifiés des trois derniers exercices clos ;
- les statuts de l'association ;
- la liste des établissements rattachés à l'association ;
- comptes rendus d'activités des deux dernières années ;
- attestation de présence des bénévoles.

Au vu des éléments fournis par l'APAJH Creuse, l'association répond bien aux trois critères cumulatifs pour l'exonération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver la demande d'exonération de versement transport pour l'APAJH Creuse.

M. le Président : « Merci. Je laisse à présent la parole à M. BAYOL, que je remercie de nous avoir accueillis, et qui va conclure ce Conseil Communautaire. »

M. BAYOL : « Félicitations à M. GRIMAUD, car c'était un exercice difficile, mais il a été dynamique et clair. Je vous félicite pour la méthode, cela a évité que cela ne soit trop rébarbatif. Je souhaite revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure par rapport aux dotations d'Etat ; je peux témoigner que nous avons eu cette année, des difficultés pour boucler notre budget. Cette baisse des dotations d'Etat nous a quand même bien handicapés. J'espère que l'on va s'arrêter là, mais ce n'est pas ce que j'entends dans cette campagne présidentielle. 'On n'est plus à l'os, on est à la moelle', au niveau de certaines communes

donc, j'espère que l'on pourra faire entendre ce message un peu partout, car cela devient de plus en plus compliqué de gérer nos communes. J'ai quand même des inquiétudes fortes, surtout quand je vois que l'on a passé 2h ^{1/2} à étudier ce budget 2017 et que certains candidats n'ont jamais étudié de budgets de leur vie ! »

La séance est close à 21h30.